



SCHÉMA  
DÉPARTEMENTAL  
DE GESTION  
CYNÉGÉTIQUE

VOLET  
SANGLIER

---

20~~19~~<sub>25</sub>



# 1. Bilan du deuxième SDGC Sanglier en Haute-Vienne

Le volet sanglier pour la période 2012-2018 a globalement validé et consolidé la gestion qui a été pratiquée sur la période précédente (2006-2012). En effet, l'évolution de la population de sangliers et du volume de dégâts agricole induits paraissent alors s'inscrire dans le cadre d'un équilibre agro-cynégétique acceptable.

Le tableau de chasse départemental a commencé à croître à partir de la campagne 2013-2014 et la progression est restée constante pendant les quatre années suivantes (Graphique 1). En cinq ans, le tableau de chasse a augmenté de plus de 50% et cette évolution est très inégalement répartie (Annexe 1 : Historiques des tableaux de chasse et des dégâts par unités de gestion). On peut constater que 6 unités de gestion capitalisent à elles seules 65% de l'accroissement du tableau de chasse.

Parallèlement, le montant et les surfaces de dégâts indemnisés n'ont pas suivi la même tendance (Graphiques 2 et 3). Même si l'on peut considérer que l'effort considérable des chasseurs en matière de prévention des dégâts (clôtures électriques et agrainage dissuasif) a largement contribué à ce résultat, les nouvelles dispositions réglementaires de la procédure d'indemnisation et les conditions météorologiques inhabituelles (sécheresses) ont été des paramètres très

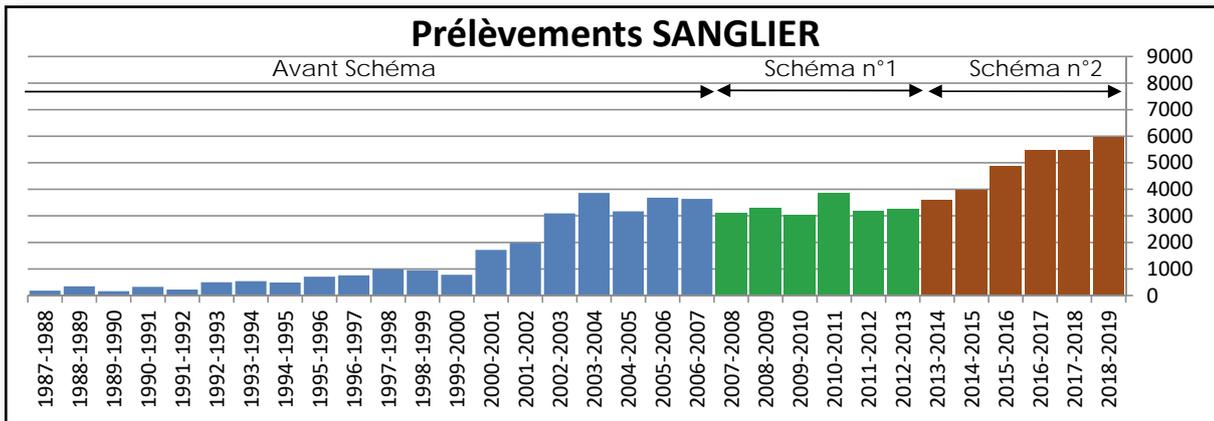
influant. Toutefois, les incidences connexes des effectifs de sangliers plus nombreux ont généré des relations conflictuelles entre les agriculteurs et les chasseurs. Les demandes de médiations, tant par l'administration de tutelle que par les représentants départementaux des chasseurs et des agriculteurs, se sont multipliées.

La responsabilité des chasseurs en matière de pose de clôtures électriques s'est considérablement alourdie dépassant quelquefois leur capacité physique à intervenir. Il en résulte souvent une grande déception des agriculteurs eu égard à ce mode de prévention des dégâts.

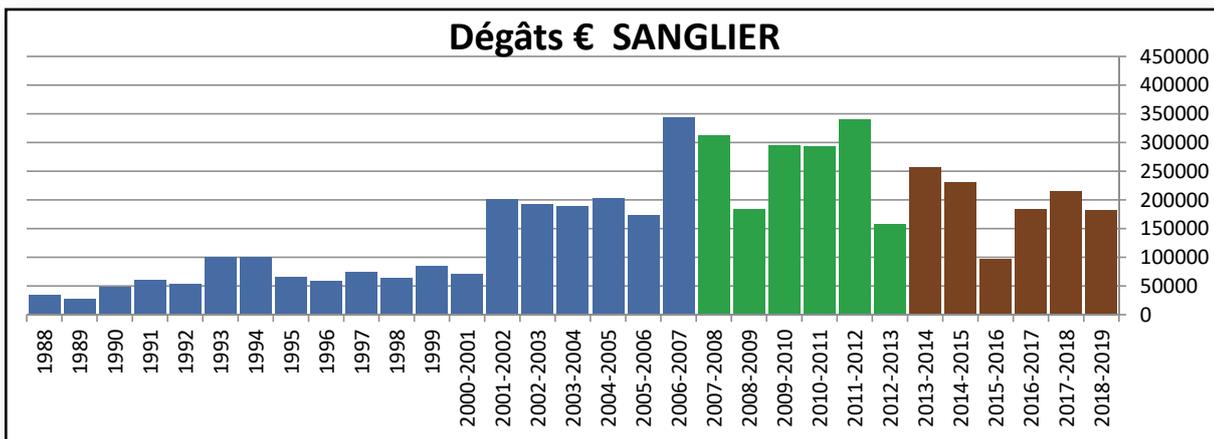
Progressivement, les règles de chasse traditionnelles sont apparues inadaptées à la situation. Un élargissement de la période de chasse (1er juin – 28 février) et des moyens d'action plus confortables pour les chasseurs (interventions dans les réserves) ont été appliqués pour satisfaire au besoin de régulation des populations. Ces modalités constituent un arsenal important de moyens qui doit permettre aux chasseurs de réduire progressivement les populations dans les unités de gestion où l'équilibre agro-cynégétique semble non atteint. Le nouveau volet pour la période 2019-2025 traduit cette volonté et responsabilise les territoires de chasse dans leur contribution pour atteindre ce nouvel objectif.



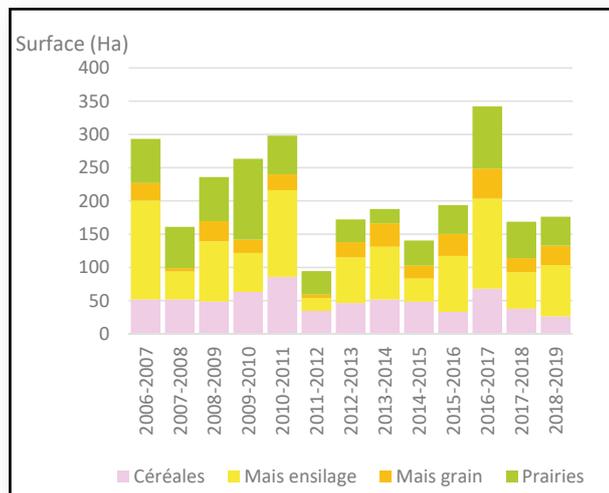
Graphique 1 : Evolution du tableau de chasse sanglier en Haute-Vienne depuis 1987



Graphique 2 : Evolution du montants des dégâts de sanglier en Haute-Vienne depuis 1988



Graphique 3 : Evolution des surfaces de dégâts de sanglier en Haute-Vienne depuis 2006-2007



## 2. Zonage du département

Le découpage actuel des unités de gestion tendant à regrouper les territoires en fonction du niveau des tableaux de chasse enregistrés est reconduit. Il tient compte du nombre de territoires (chasses privées et ACCA) pour leur donner une dimension humaine opérationnelle. Il comprend vingt unités de gestion. Des sous-secteurs peuvent être définis par les comités de suivi si des entités géographiques différentes doivent être identifiées avec des objectifs de gestion qui leur sont propres.



# 3. Réglementation & pratique de la chasse

Le schéma départemental de gestion cynégétique est opposable aux chasseurs et aux sociétés, groupements et associations de chasse du département.

Les conditions de chasse sont en partie précisées par l'arrêté préfectoral annuel d'ouverture et de clôture de la chasse.

Chaque sanglier tué à la chasse doit être obligatoirement muni d'un dispositif de marquage correspondant à sa catégorie avant tout transport (bracelet délivré par la Fédération).

## IL Y A DEUX CATÉGORIES D'ANIMAUX :

### 3.1 Sanglier Bête Rousse, animal âgé de moins d'un an.

Les dispositifs de marquage portent les lettres SBR. Chaque territoire peut acquérir autant de bracelets qu'il le souhaite (pas de quota). Ils peuvent être cédés entre territoires adhérents à la Fédération Départementale des Chasseurs en cas de besoin.

### 3.2 Sanglier Bête Noire, animal âgé de plus d'un an.

Les dispositifs de marquage portent les lettres SBN. Un quota par territoire est déterminé lors des réunions des unités de gestion animées par les comités de suivi. Ils ne peuvent pas être cédés entre territoires.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier, le dispositif de marquage SBN peut être apposé sur un animal de moins d'un an.

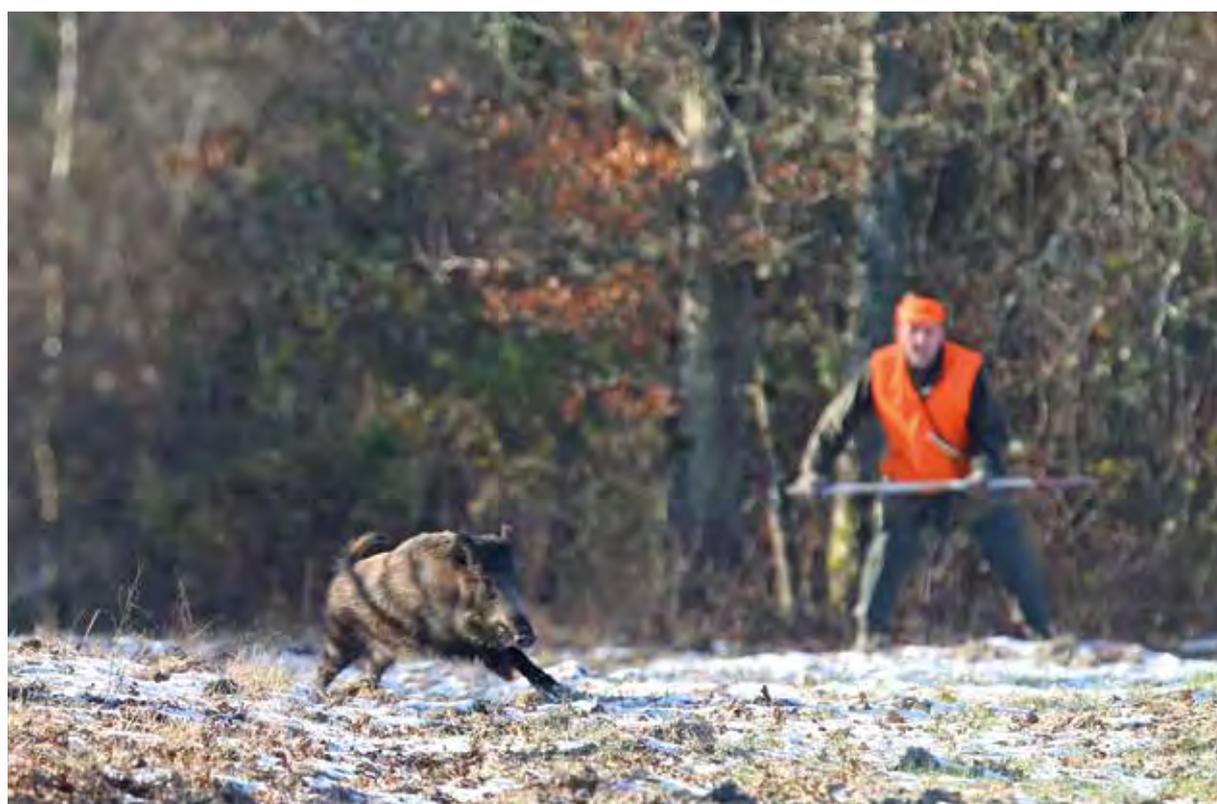
Tout prélèvement de sanglier fait l'objet d'une déclaration à la Fédération des Chasseurs dans la semaine qui suit.

La Fédération remplace gratuitement tout bracelet utilisé pour marquer un animal au phénotype anormal constaté par son service technique.

Les territoires de chasse doivent utiliser toutes les possibilités offertes pour atteindre les objectifs de gestion. C'est notamment le cas des territoires englobés dans des unités de gestions où l'objectif de réduction des populations est important.

La mise en œuvre de nouveaux modes de chasse (approche et affût) doit faire l'objet d'une organisation préalable dans chaque territoire qui garantira la cohésion entre les chasseurs. La prise en compte des règles de sécurité y sera associée ainsi que le respect des autres usagers de l'espace rural.

La Fédération met ses services à la disposition des responsables de territoires pour les y aider.



# 4. Animation & fonctionnement des unités de gestion

## 4.1 Organisation

La Fédération Départementale des Chasseurs organise et coordonne le fonctionnement des unités de gestion. Elle est assistée par un comité de suivi et d'animation propre à chaque unité.

Il est composé :

- du représentant élu de la Fédération des Chasseurs, animateur du comité,
- d'une personne désignée par la Chambre Départementale d'Agriculture,
- du lieutenant de louveterie de l'unité de gestion en tant que représentant de l'état,
- d'un représentant des propriétaires forestiers (syndicat des propriétaires),
- d'un représentant des propriétaires fonciers.

En cas d'indisponibilité d'un membre du comité de suivi, celui-ci peut mandater toute personne représentative de l'organisme auquel il appartient.

Le comité peut s'adjoindre un membre du service technique de la Fédération. Toute modification de l'identité des personnes désignées par ces différents organismes pour chaque unité de gestion est communiquée par écrit à la Fédération des Chasseurs.

Les membres de ce comité doivent, dans leur domaine d'activité respectif, apporter les informations qui guident les travaux de l'unité de gestion.

## 4.2 Activités des unités de gestion

Chaque unité de gestion statue sur l'atteinte des objectifs de population, les quotas de bêtes noires pour chaque territoire et la prise en compte de problèmes éventuels. Ces décisions sont adoptées au cours de 3 assemblées réunissant l'ensemble des représentants de chaque territoire de chasse, ACCA ou chasse privée (2 représentants maximum par territoire) :

- la première réunion a lieu en été (juillet – août) pour préparer la campagne au plus près de la situation,
- la deuxième se déroule au cours du mois de novembre et a pour but de réajuster les quotas en fonction des connaissances acquises pendant les premiers mois de chasse (dossiers de dégâts, état des prélèvements, état des niveaux de populations),
- la troisième intervient durant la première quinzaine de janvier. Elle a pour objet de compléter les quotas de bêtes noires pour les territoires qui n'ont pas réalisé de prélèvements suffisants pour atteindre les objectifs. Elle statue sur les conditions de chasse après le 31 janvier.

Une quatrième réunion du comité de suivi pourra être organisée par la Fédération Départementale des Chasseurs après la fermeture de la chasse pour définir, sur la base du bilan de la saison de chasse, une stratégie de résolution des problèmes et prendre connaissance des plans d'agraineage.

Le comité de suivi recherche un consensus pour statuer dans chaque domaine de compétence de l'unité de gestion.

Chaque réunion fait l'objet d'un relevé de décisions cosigné par les membres présents du comité de suivi. Les décisions sont applicables dès qu'il a été transmis à la Fédération des Chasseurs, notamment la mise à disposition des bracelets « Bêtes Noires ». La Fédération Départementale des chasseurs adresse une copie des relevés de décision à la DDT. Les territoires confrontés à d'importants problèmes de dégâts (dossiers de demande d'indemnisation notamment) et ne disposant plus de bracelet Bête Noire entre deux réunions peuvent solliciter une attribution supplémentaire auprès du comité de suivi. Elle constitue alors une anticipation de l'attribution suivante. Elle est effective dès que l'animateur du comité a transmis l'avis favorable à la Fédération.

Ce même principe est appliqué pour les territoires non représentés ou non excusés lors de la tenue des réunions.

Des territoires adjacents peuvent se regrouper au travers d'une convention annuelle ou pluriannuelle pour la chasse du sanglier (Groupement de Gestion du Sanglier) et formuler une demande d'attribution commune de Bêtes Noires.

Les réunions des unités de gestion sont organisées et animées par la Fédération (convocations, réservations de salle...). Tous les territoires qui adhèrent à la Fédération sont invités à participer aux travaux.

## 4.3 Commission des litiges

Lorsque aucun consensus ne peut se dégager au cours des réunions ou après délibération du comité de suivi, la Fédération Départementale des Chasseurs sollicite l'avis d'une commission des litiges composée de :

- 4 représentants des intérêts cynégétiques (3 pour les ACCA et 1 pour les chasses privées),
- 4 agriculteurs locaux (1 délégué de la Chambre d'agriculture et 3 des syndicats agricoles les plus représentatifs),
- 1 représentant des intérêts forestiers à titre consultatif.

Chaque représentant des intérêts cynégétiques et son suppléant sont élus lors de la première réunion annuelle, respectivement par le collège des représentants des ACCA et celui des chasses privées.

Chaque représentant des intérêts agricoles et son suppléant sont désignés par leurs organismes respectifs.

Chacun des membres de cette commission dispose d'une voix délibérative à l'exception du représentant des intérêts forestiers. Seuls les membres présents participent aux votes éventuels.

Les décisions au sein de la commission des litiges sont adoptées à la majorité absolue des voix exprimées.

Si aucune majorité ne se dégage, la décision est prise par le Préfet après avis du Président de la Chambre d'Agriculture et du Président de la Fédération Départementale des Chasseurs. Les membres de la commission des litiges sont invités à chaque réunion des unités de gestion.

# 5. Objectifs de gestion

La gestion du sanglier, tant au niveau départemental que local, repose sur la définition d'objectifs partagés qui permettront une maîtrise durable de l'espèce.

Pour la période 2019-2025, il s'agit de rechercher une réduction significative des populations par l'atteinte d'un équilibre agro cynégétique, source de bonnes relations entre chasseurs et agriculteurs. Le retour à un niveau départemental permettant un prélèvement annuel moyen de

4000 sangliers est l'objectif principal au terme du schéma. Cela permettra aussi de préserver une bonne pratique de la chasse du sanglier fondée sur des notions de recherche et de respect du gibier, tout en maintenant un tableau de chasse attractif.

La répartition du sanglier et les problèmes inhérents à cette espèce étant très disparates à l'échelle de la Haute-Vienne, les orientations départementales sont déclinées par unité de gestion en fonction du niveau de population en 2019, des caractéristiques du milieu et des incidences sur les activités agricoles principalement. La Fédération précise le niveau d'exigence par UG (Annexe 2 : Objectifs Tableau de chasse 2019-2025) pour parvenir à l'objectif départemental. Chaque unité de gestion établit sa feuille de route lors de la première réunion de la campagne 2019/2020.

Les comités de suivi doivent statuer annuellement sur l'accomplissement des objectifs et veiller à la mobilisation de

tous les territoires de chasse pour les atteindre.

En cas de défaillance, ils ont toute latitude pour imposer des quotas d'animaux à réaliser.

Par ailleurs, la contribution financière des territoires de chasse au financement de l'indemnisation des dégâts de sangliers gérée par la Fédération, peut être corrélée avec les efforts consentis et les résultats obtenus. La Fédération définit les modalités de mise en œuvre de ce dispositif. Un état annuel est adressé à la DDT qui en informe la CDCFS.



## 6. Prévention des dégâts



Les nouvelles possibilités de chasse doivent permettre de répondre aux attentes des agriculteurs lorsque des dégâts apparaissent ou risquent d'apparaître :

- chasse à l'approche ou à l'affût possible tous les jours à partir du 1<sup>er</sup> juin ;
- chasse en battue possible 2 jours/semaine, un ou plusieurs jours supplémentaires sur déclaration auprès de l'animateur du comité de suivi ;
- chasse par temps de neige autorisée ;
- intervention facilitée dans les réserves de chasse et de faune sauvage.

Lorsque cela paraît opportun, notamment si une action de chasse n'est pas envisageable, les responsables de territoires peuvent avoir recours à l'utilisation de 4 chiens au maximum pour éloigner les sangliers des parcelles de cultures annuelles (céréales et maïs). Le lieutenant de louveterie en charge de l'unité de gestion est impérativement prévenu. Si un nombre supérieur de chiens est nécessaire, les responsables de territoires doivent solliciter l'intervention du lieutenant de louveterie.

La mise à disposition d'un nouveau répulsif (PNF 19) proposé semble être une solution efficace pour protéger les semis de maïs.

La pose de clôture électrique reste un moyen efficace de prévenir les dégâts. Elle doit faire préalablement l'objet d'une convention cosignée par l'agriculteur et le détenteur du droit de chasse qui précise notamment les conditions de mise en œuvre, d'entretien et d'enlèvement au moment de la récolte. La Fédération propose un modèle type (annexe 3) qui peut être réadapté en fonction des besoins. Le principe est de rendre équitable le rôle de chacun sans contrainte excessive. La Fédération accompagne financièrement les territoires de chasse concernés par la fourniture de matériel ou des subventions pour son acquisition. Elle attribue enfin des primes d'encouragement aux territoires adhérents qui y ont recours.

Les territoires de chasse peuvent pratiquer un agrainage dissuasif en milieu forestier. Le but de l'agrainage est de retenir les animaux dans les espaces boisés sans pratiquer un nourrissage permanent. Il est autorisé du 1<sup>er</sup> mars jusqu'au 1<sup>er</sup> novembre, soit jusqu'à la date où les maïs sont habituellement récoltés. Le comité de suivi de l'unité de gestion peut proposer à l'administration une réduction de la période d'agrainage. L'agrainage n'est possible que sous couvert du responsable de territoire qui doit préalablement télédéclarer à la Fédération les lieux où il est pratiqué. Toute initiative individuelle est donc exclue. L'accord des propriétaires des parcelles où l'agrainage est réalisé est obligatoire. De plus, il est opportun d'en informer les agriculteurs les plus proches. Tout agrainage autre que par dispersion manuelle ou mécanique, ou avec utilisation d'un système à dispersion progressive est interdit. Chaque membre du comité de suivi dispose d'un accès informatique permettant de suivre en temps réel les zones d'agrainage à l'échelle de l'unité de gestion et d'en évaluer la pertinence.

L'utilisation de produits ou matières attractifs pour le sanglier (goudron, crud ammoniac, ...) est soumise à l'autorisation préalable du propriétaire du terrain où elle a lieu.



# 7. Interventions des lieutenants de louveterie

## 7.1 Pendant la période de chasse

D'une manière générale, la priorité est donnée à la pratique de la chasse pour réguler les populations de sanglier.

Les moyens mis à la disposition des chasseurs leur permettent d'intervenir dans la plupart des cas. Pendant la période de chasse, les lieutenants de louveterie peuvent intervenir dans des territoires où la chasse est impossible (objections de conscience cynégétique, zones urbaines par exemple) ou liées à une déficience notable de la structure de chasse.



## 7.2 Hors période de chasse

Dans le cas où la situation après chasse s'avère préoccupante (dégâts récurrents), la Fédération Départementale des Chasseurs provoque la quatrième réunion du comité de suivi de gestion au cours de laquelle une stratégie collective pour pallier les difficultés est définie. Elle reposerait notamment sur l'organisation des méthodes de prévention des dégâts et la possibilité de recours à des actions administratives.

En règle générale, l'avis du comité de suivi est privilégié préalablement à toute opération de régulation.

Toute présence de sangliers en zone sensible vis-à-vis de la sécurité publique ou sanitaire peut faire l'objet d'un abattage sans avis préalable, conformément à l'arrêté préfectoral en vigueur. L'administration reste seule juge en fonction des éléments qui lui seront fournis de la décision définitive.

L'activité des lieutenants de louveterie fait l'objet d'un compte-rendu à la direction départementale des territoires. Cette dernière informera la Fédération Départementale des Chasseurs des résultats.

# ANNEXES

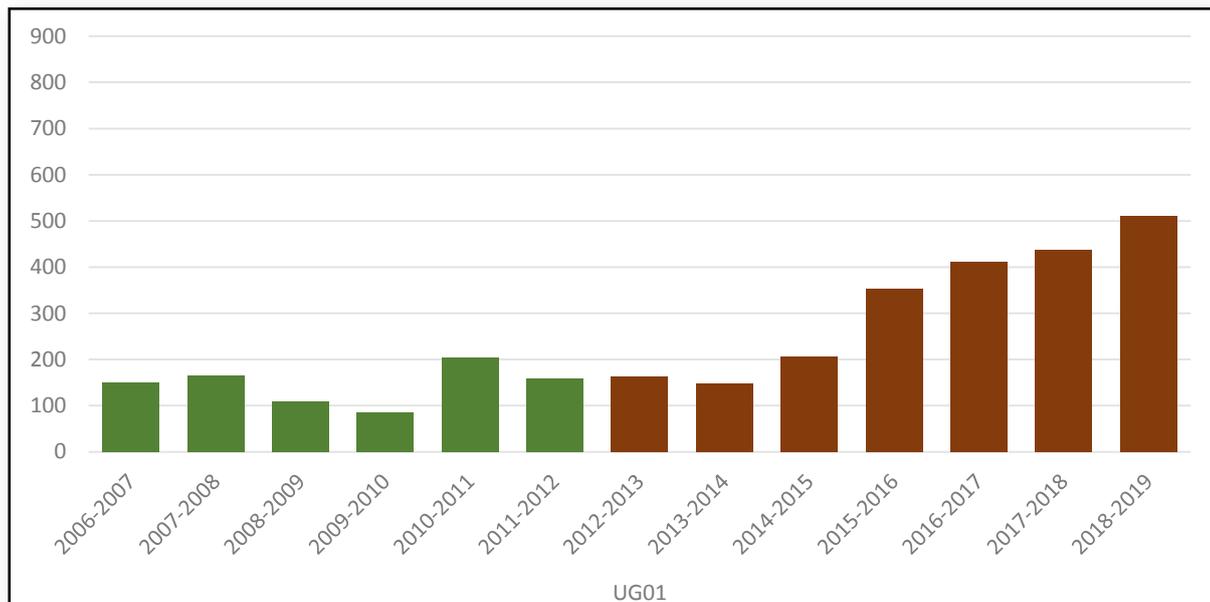


# Annexe 1 :

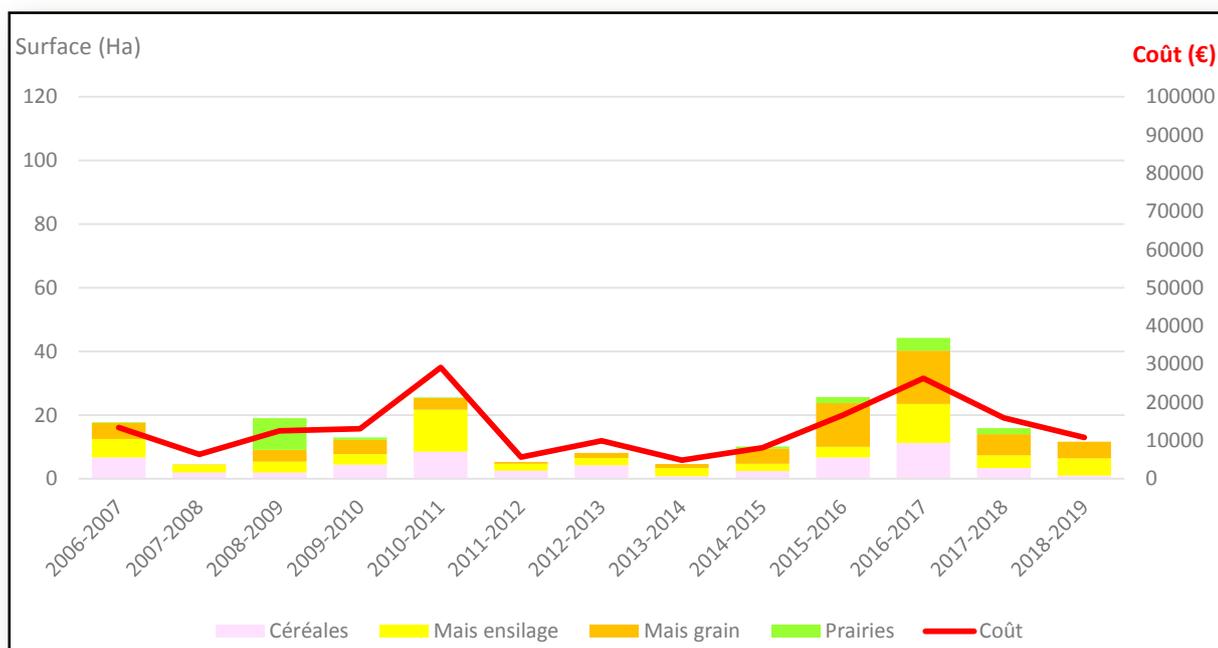
## Historiques des tableaux de chasse et des dégâts par unités de gestion

### UNITÉ DE GESTION 1

#### Tableau de chasse sanglier



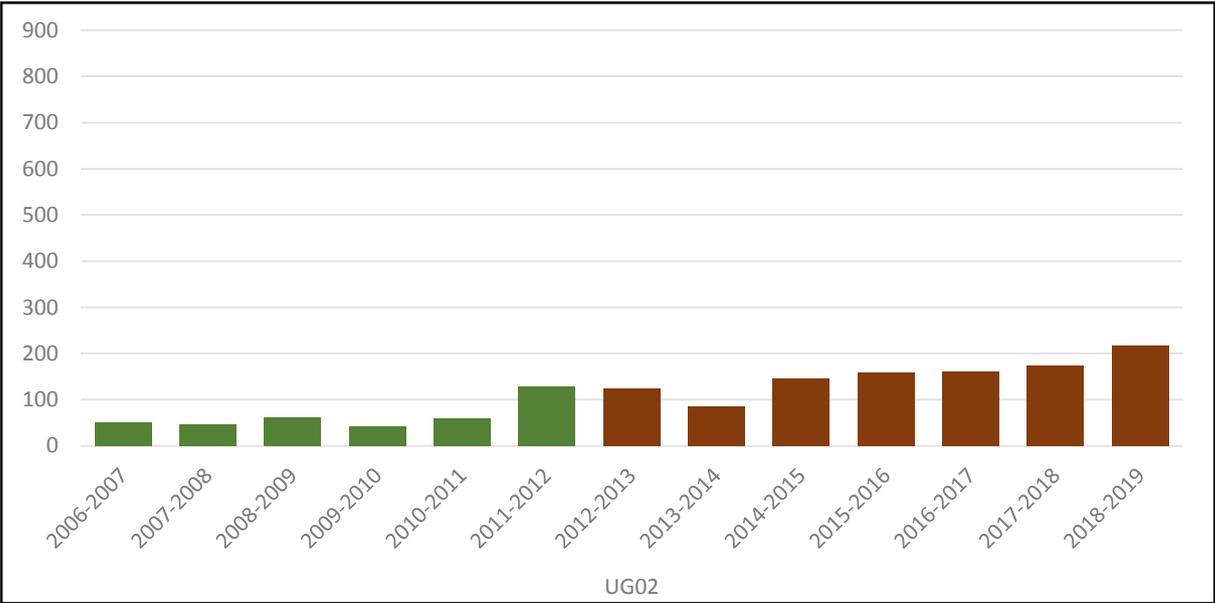
#### Surface détruite et coût des dégâts de sangliers



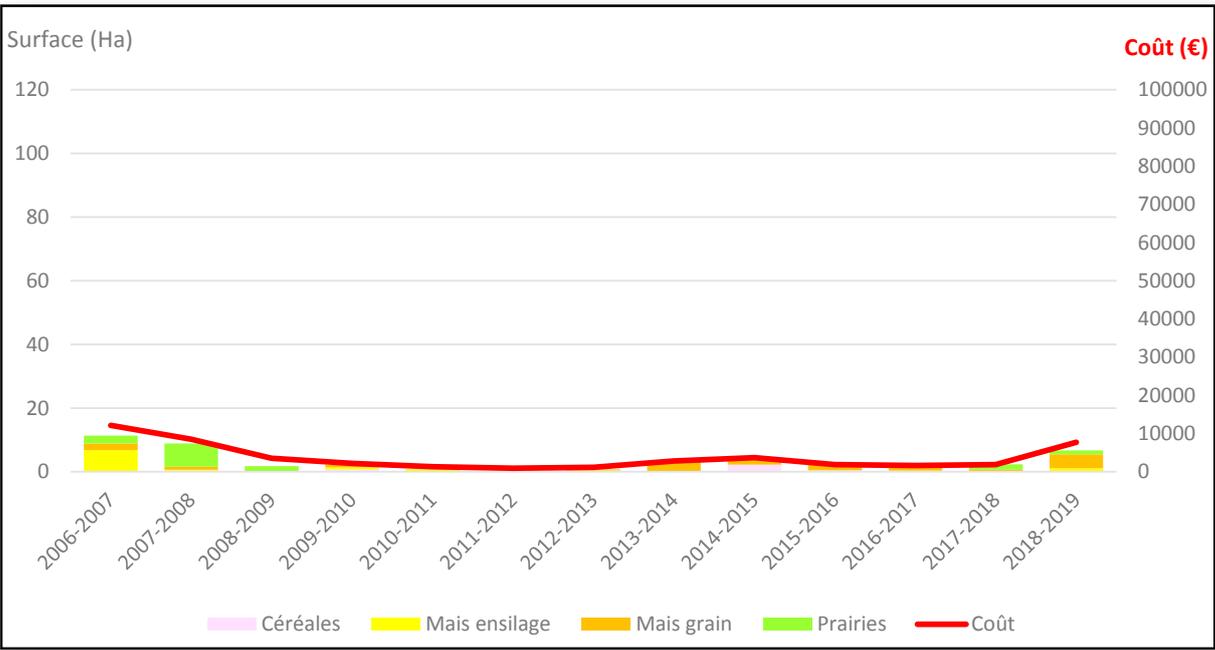


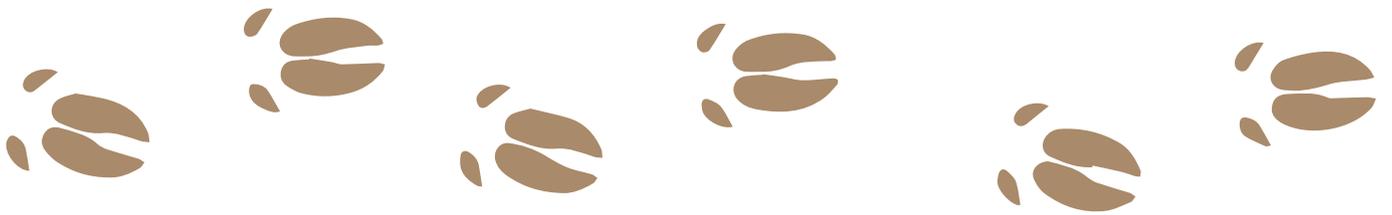
## UNITÉ DE GESTION 2

### Tableau de chasse sanglier



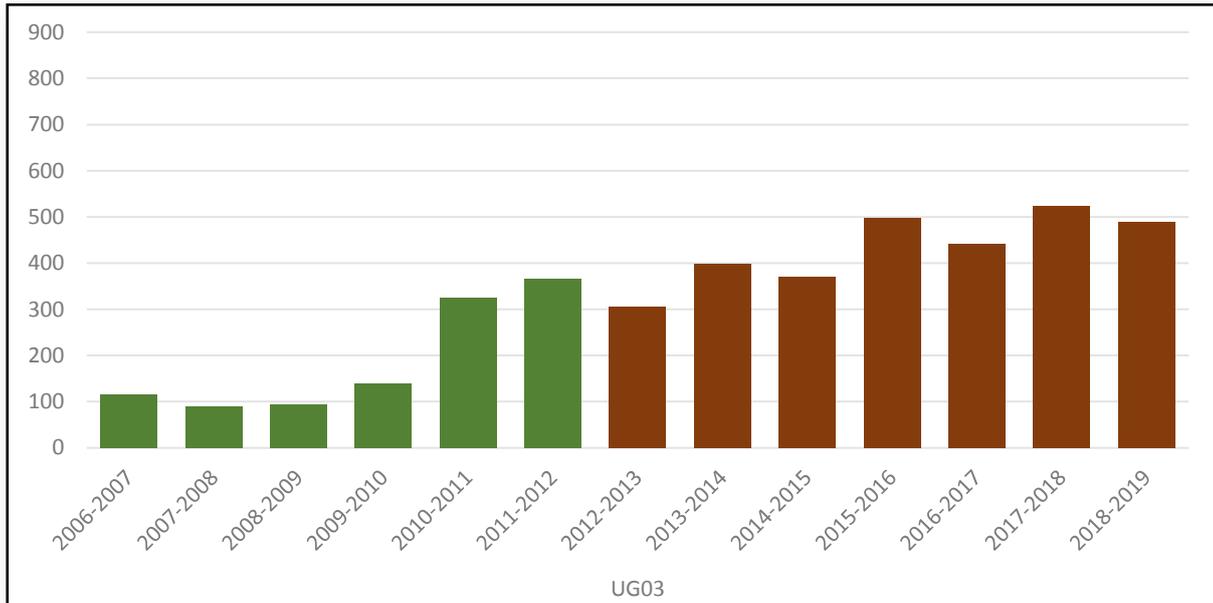
### Surface détruite et coût des dégâts de sangliers



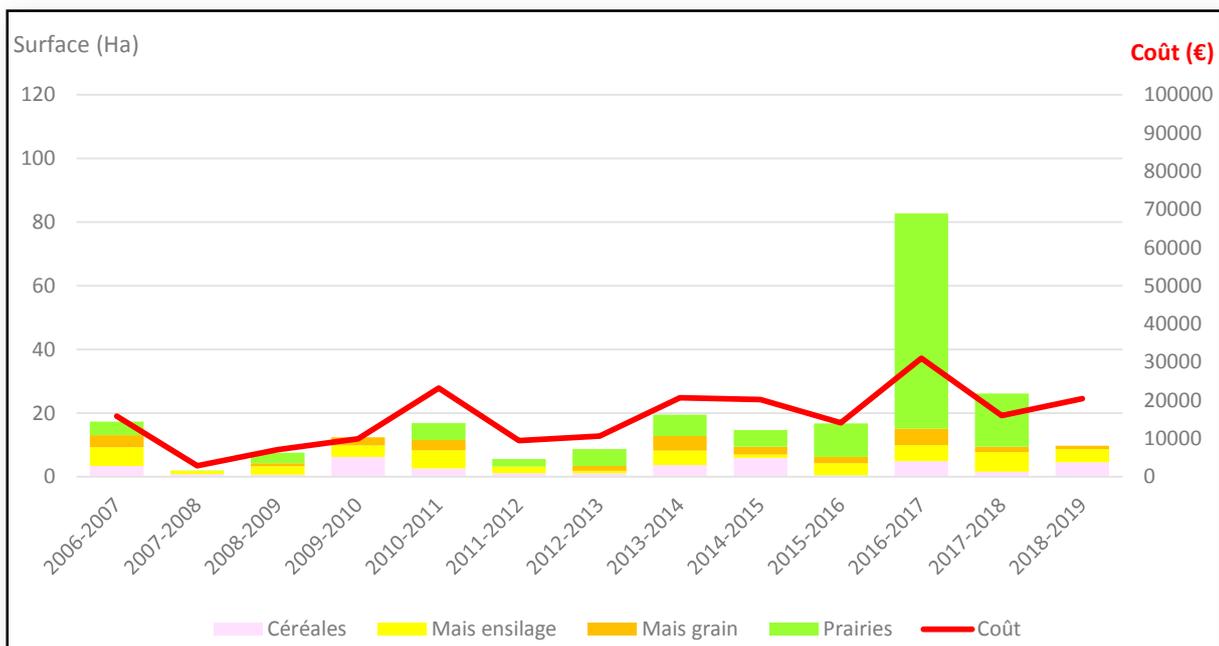


## UNITÉ DE GESTION 3

### Tableau de chasse sanglier



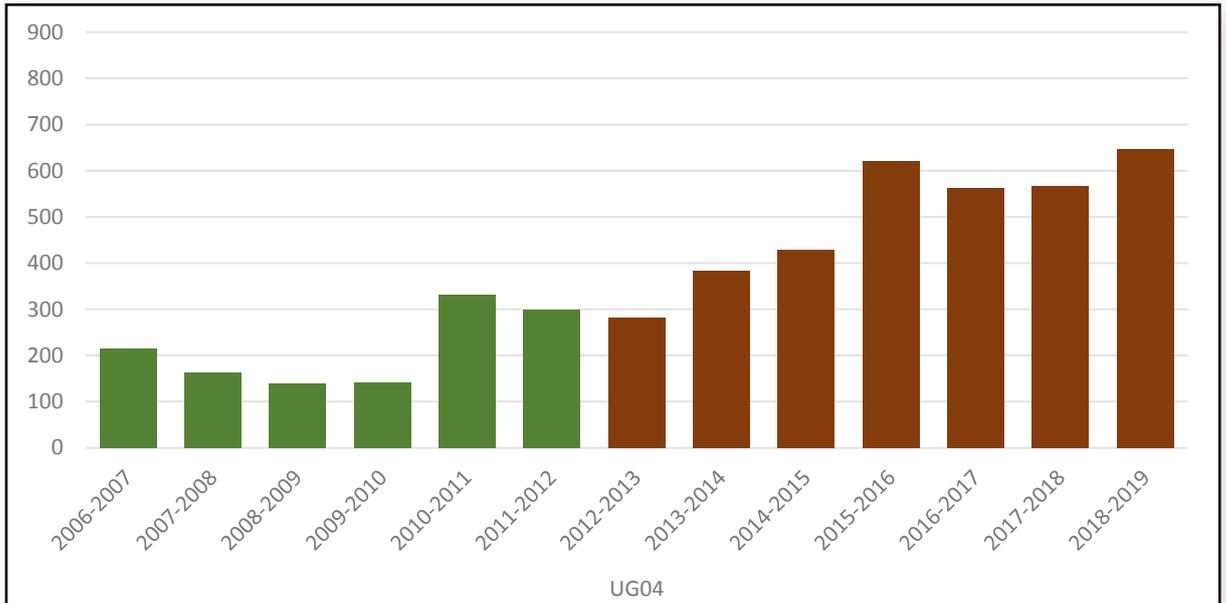
### Surface détruite et coût des dégâts de sangliers



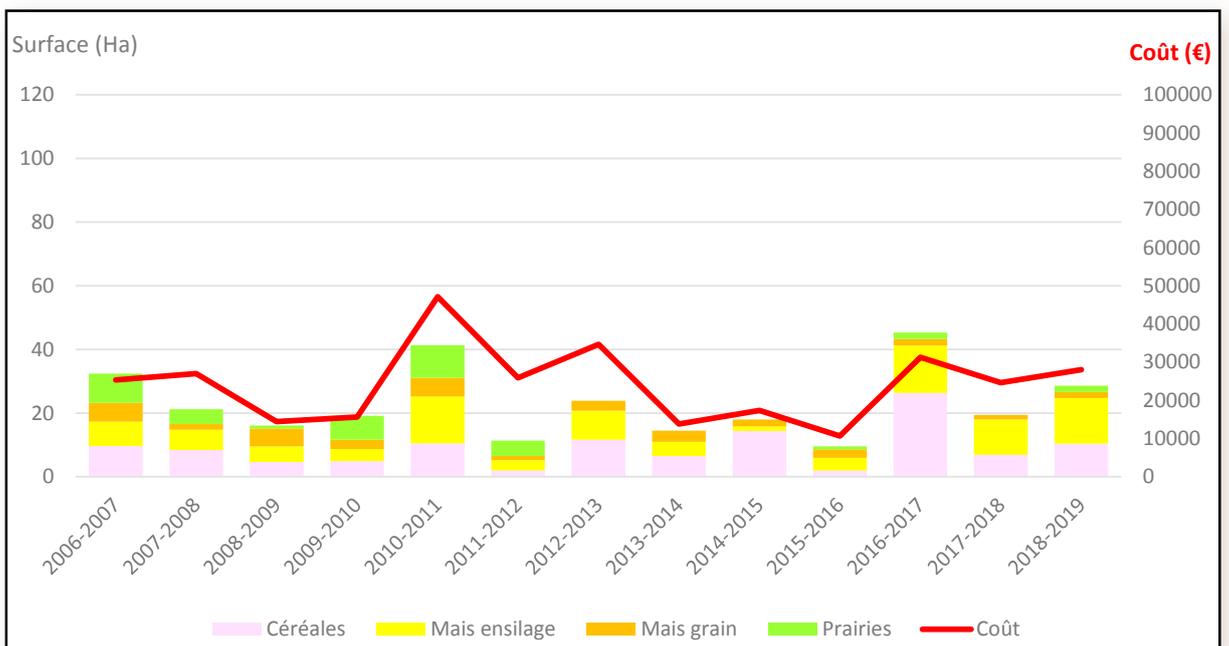


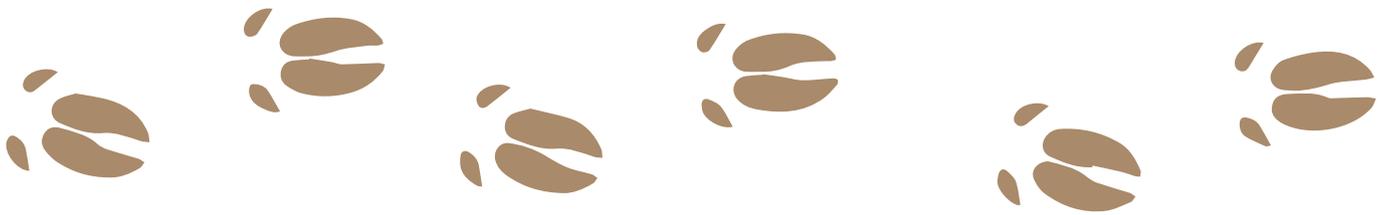
## UNITÉ DE GESTION 4

### Tableau de chasse sanglier



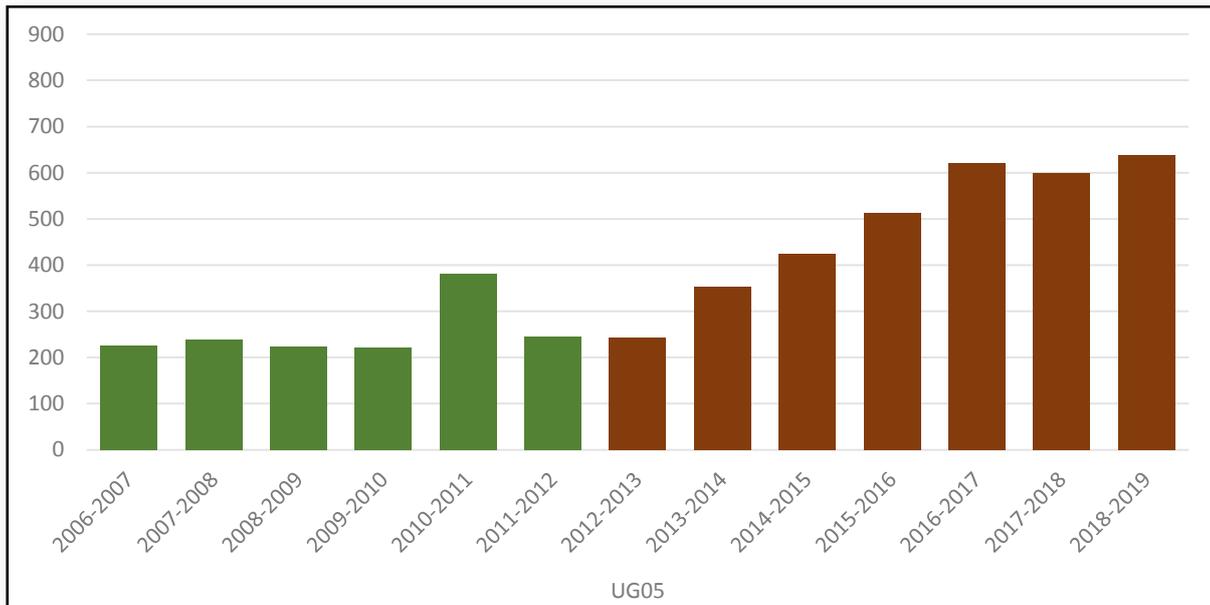
### Surface détruite et coût des dégâts de sangliers



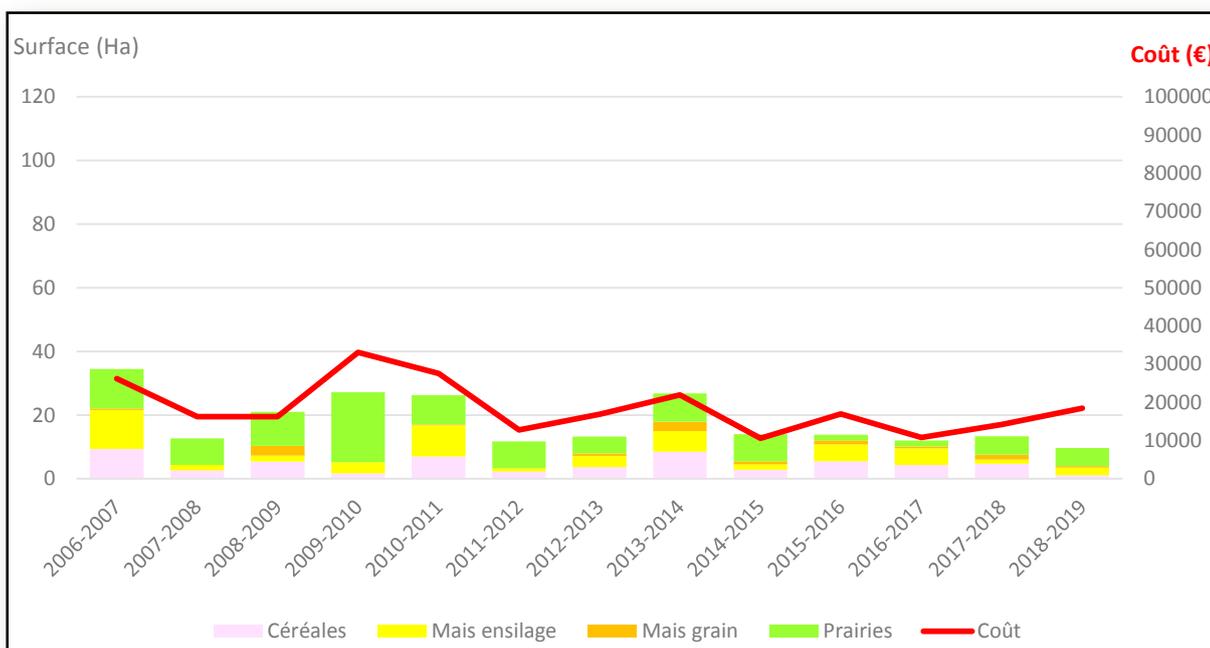


## UNITÉ DE GESTION 5

### Tableau de chasse sanglier



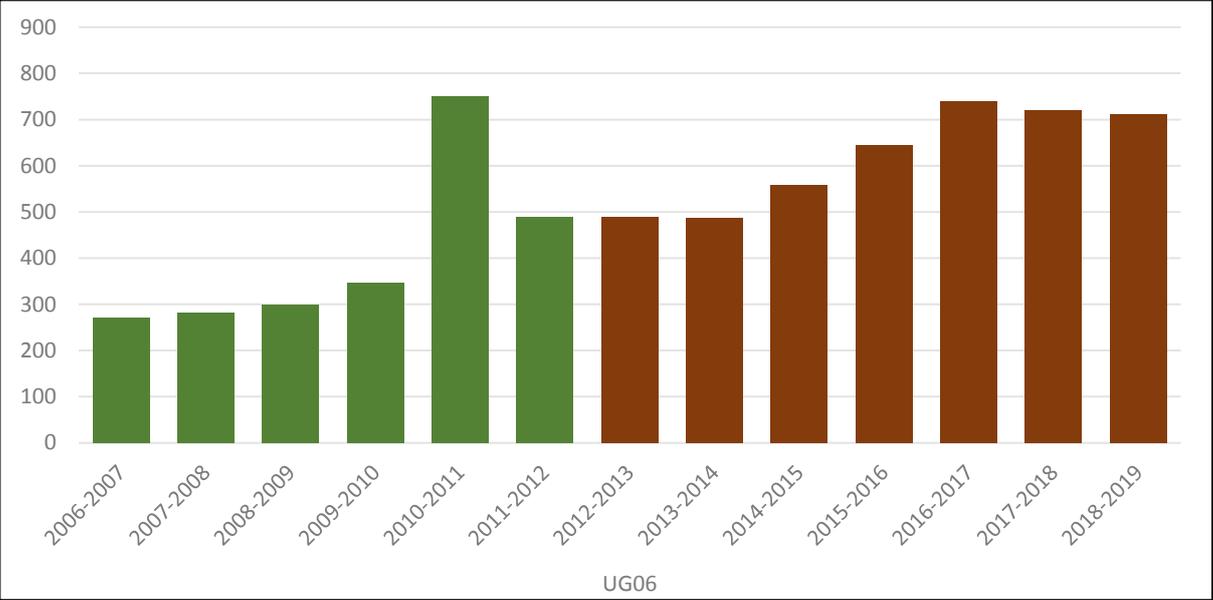
### Surface détruite et coût des dégâts de sangliers



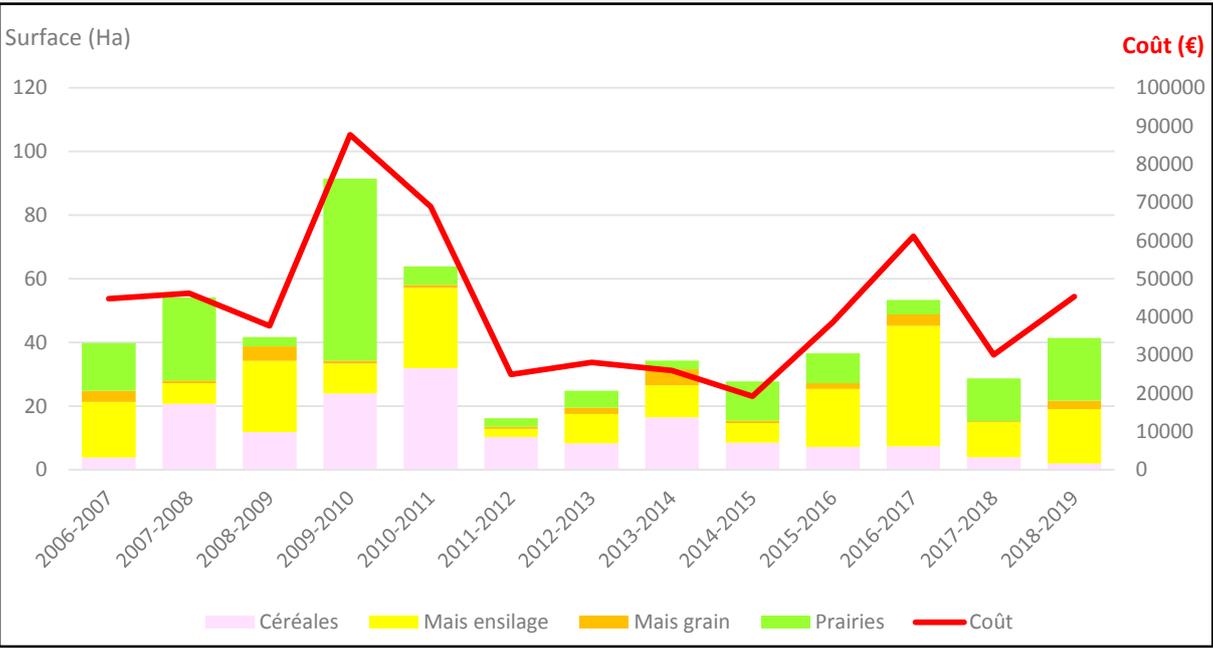


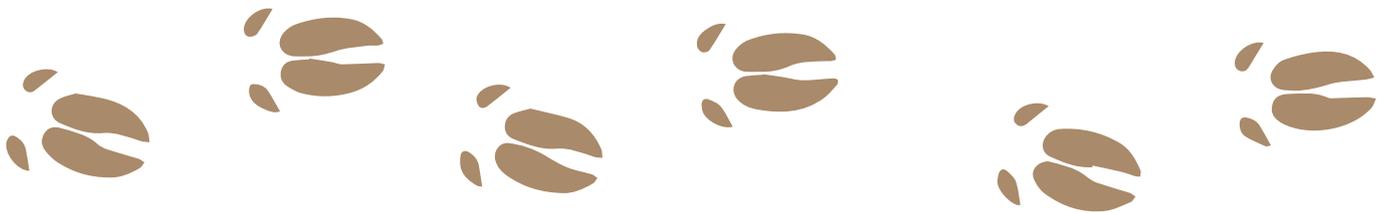
## UNITÉ DE GESTION 6

### Tableau de chasse sanglier



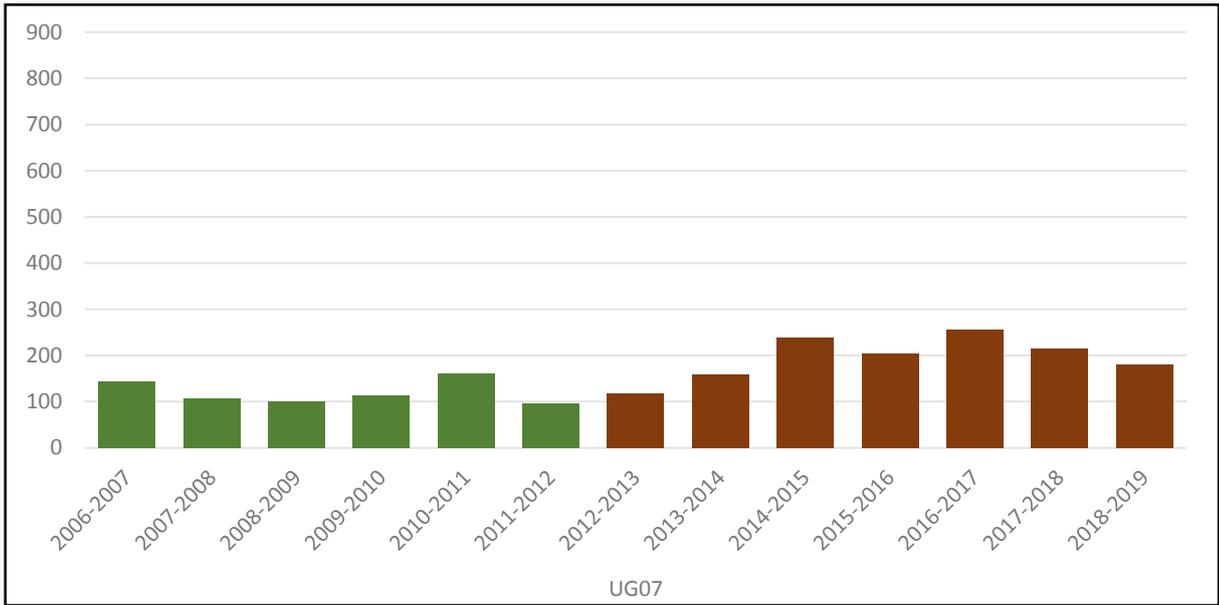
### Surface détruite et coût des dégâts de sangliers



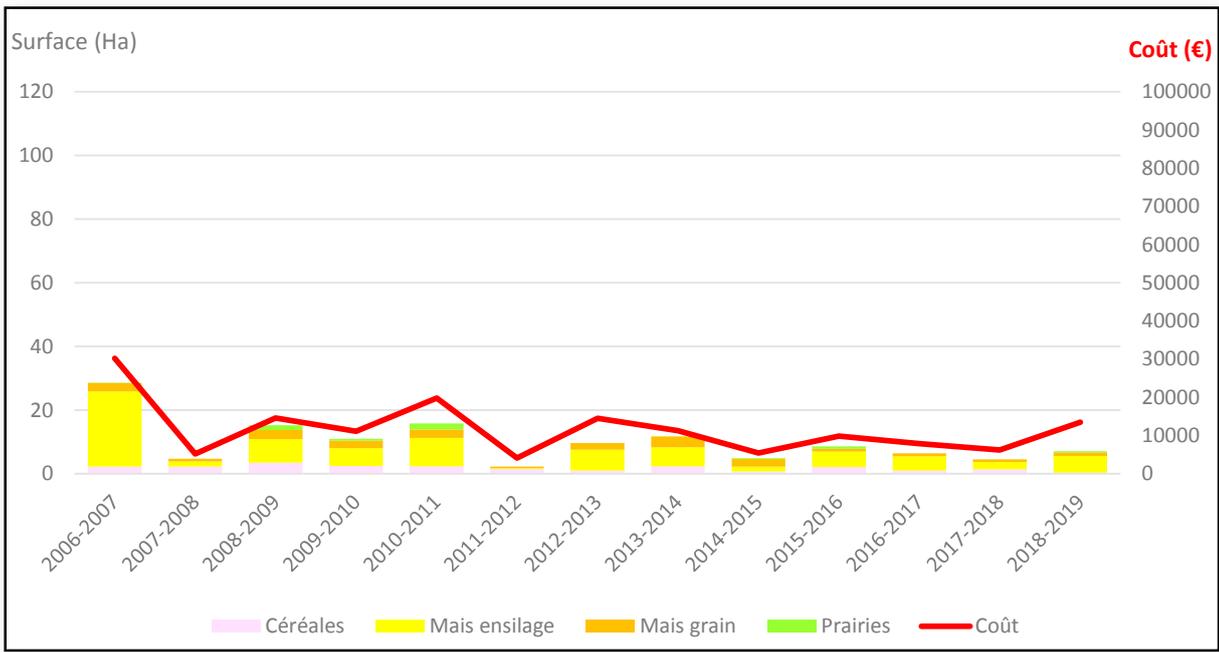


## UNITÉ DE GESTION 7

### Tableau de chasse sanglier



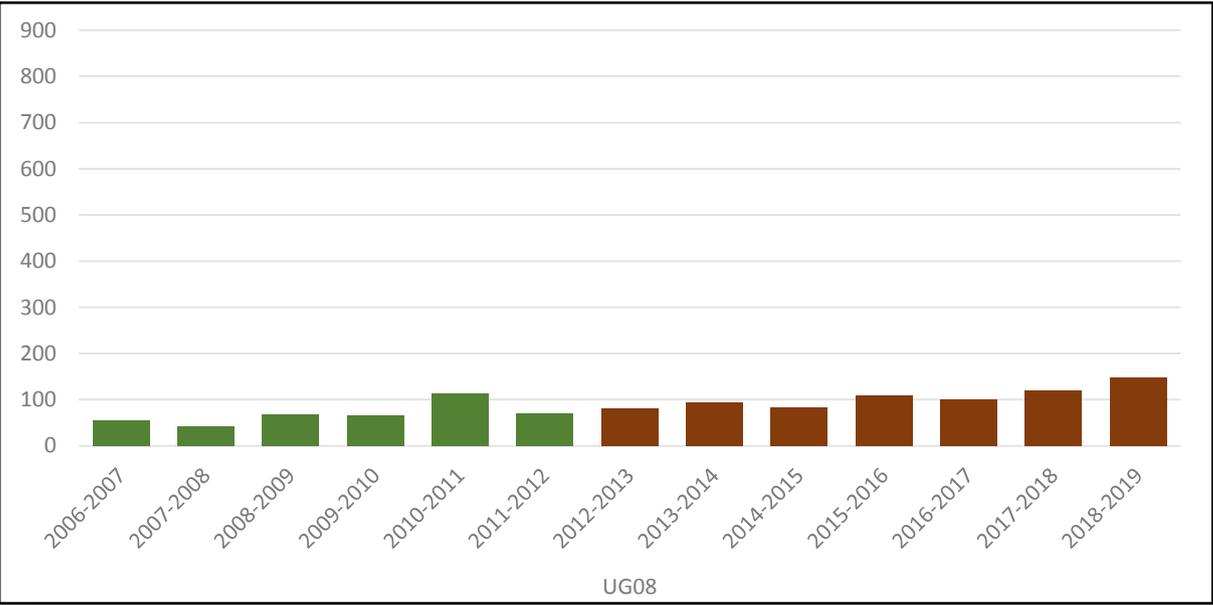
### Surface détruite et coût des dégâts de sangliers



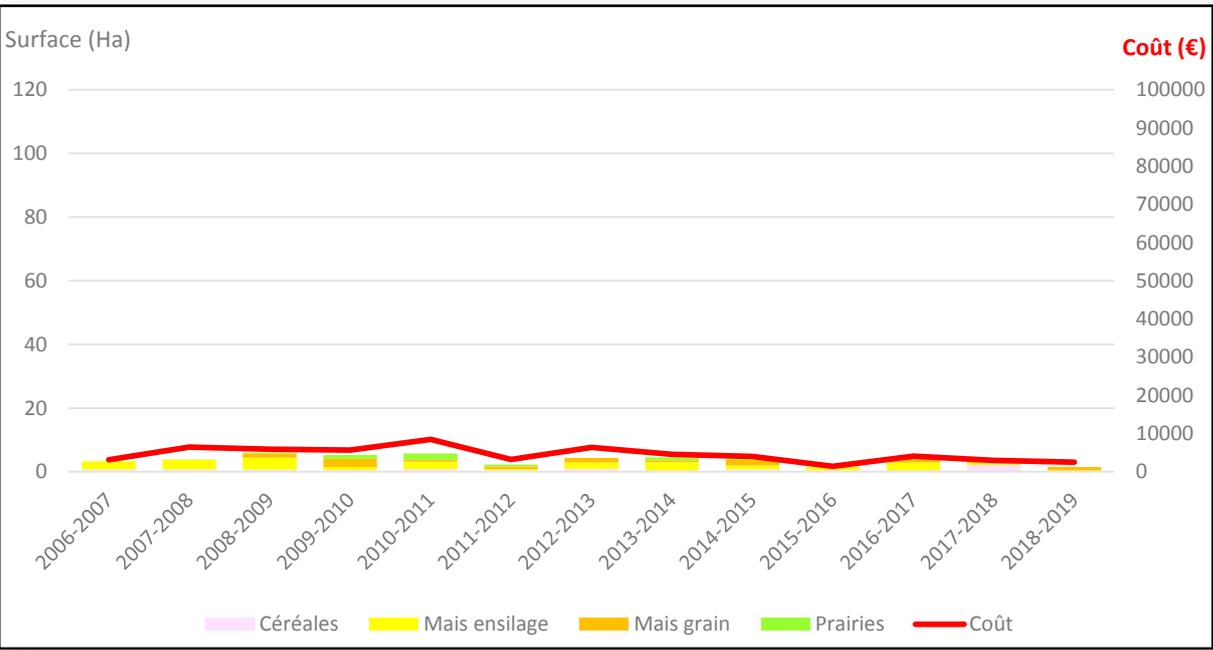


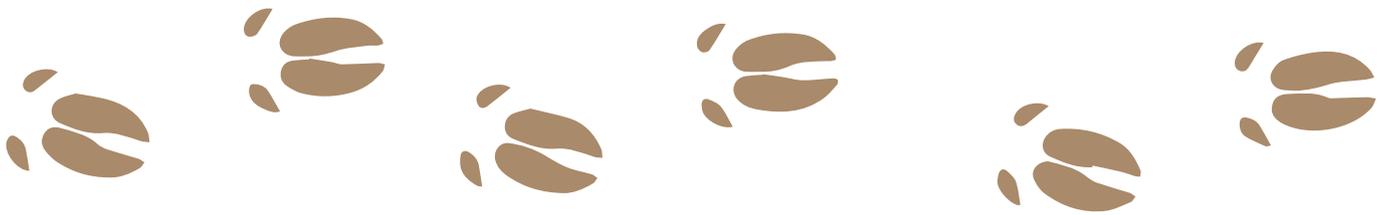
## UNITÉ DE GESTION 8

### Tableau de chasse sanglier



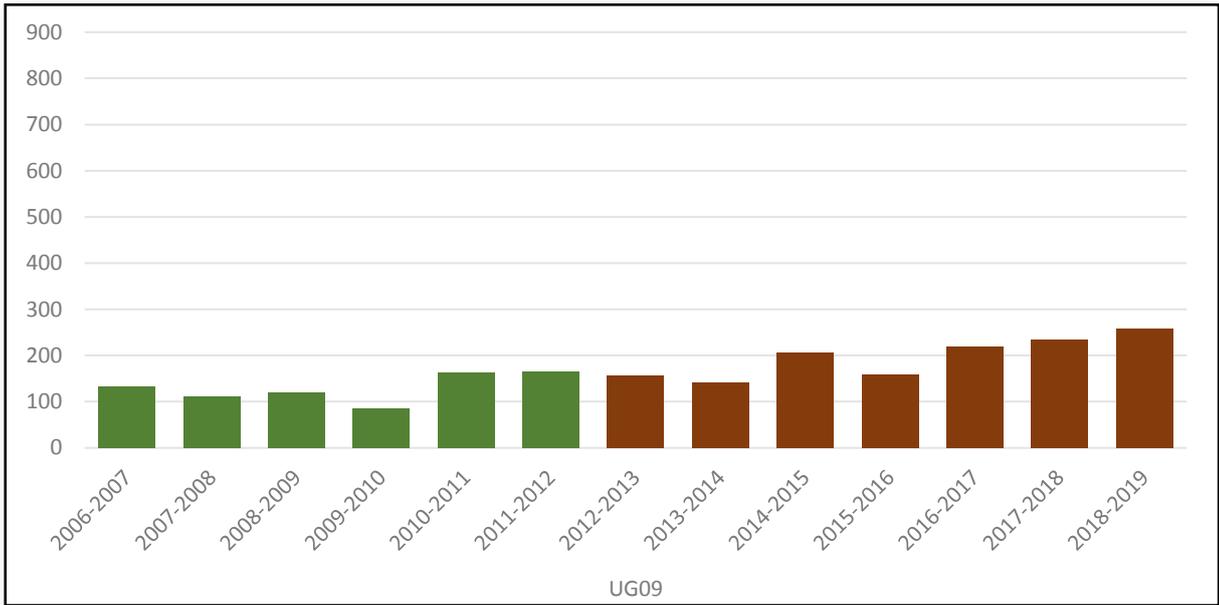
### Surface détruite et coût des dégâts de sangliers



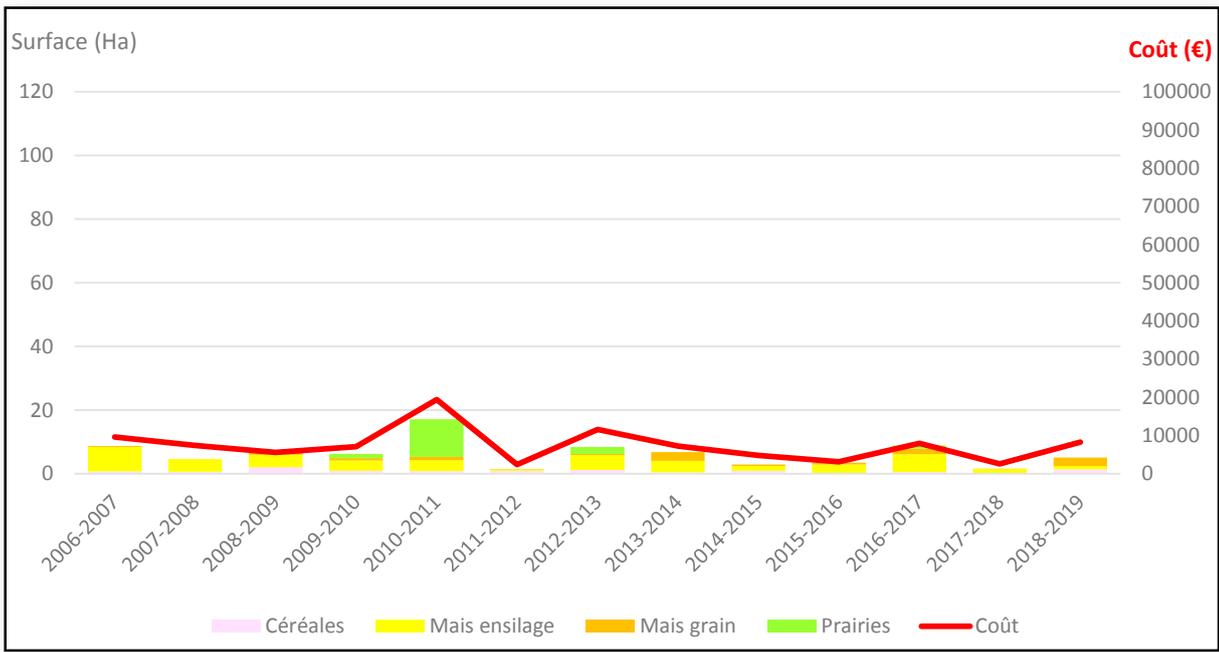


## UNITÉ DE GESTION 9

### Tableau de chasse sanglier



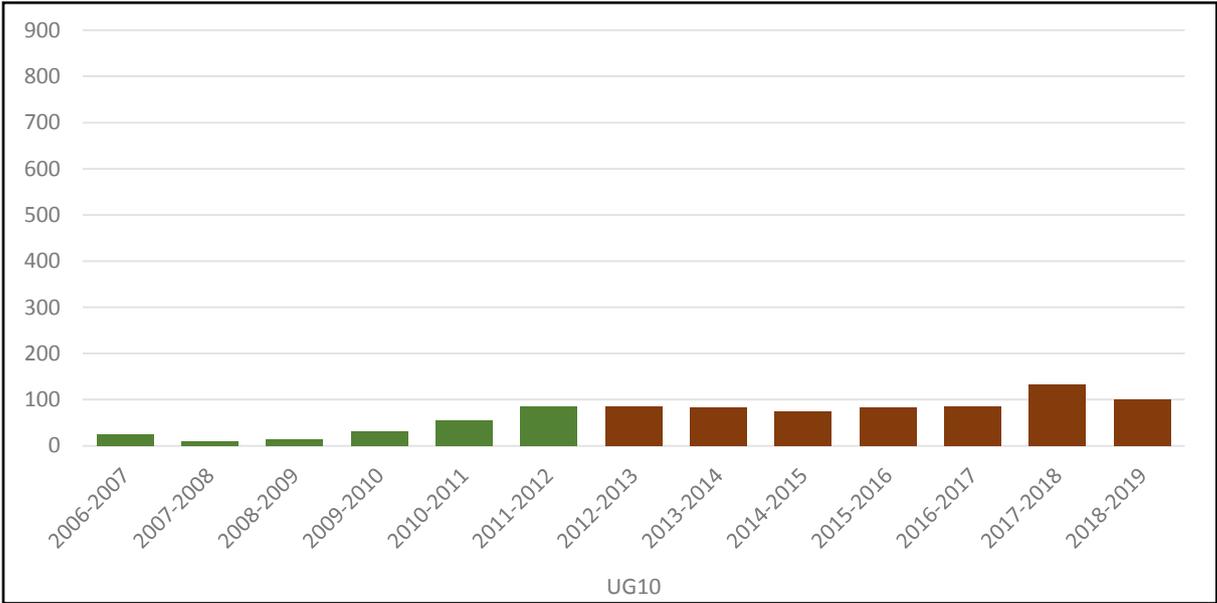
### Surface détruite et coût des dégâts de sangliers



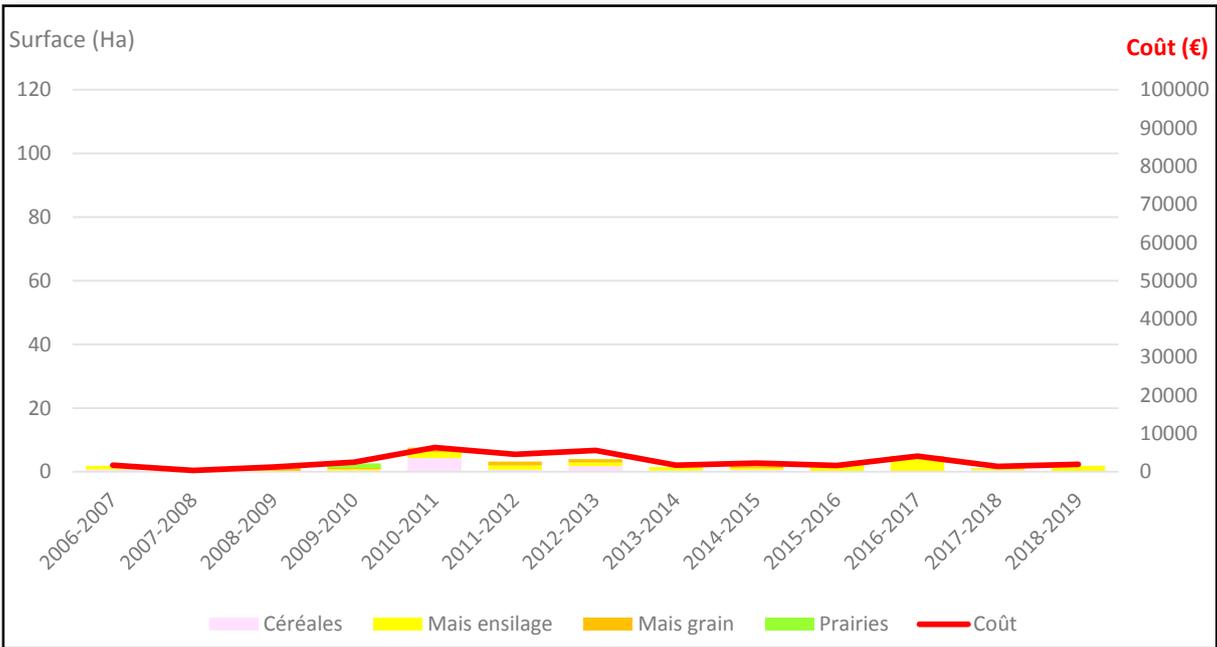


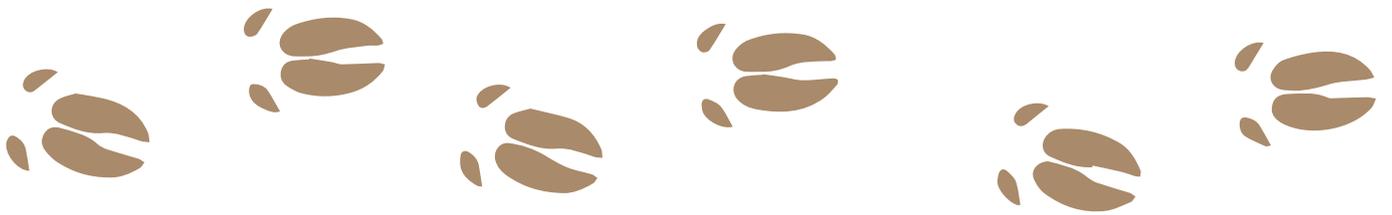
## UNITÉ DE GESTION 10

### Tableau de chasse sanglier



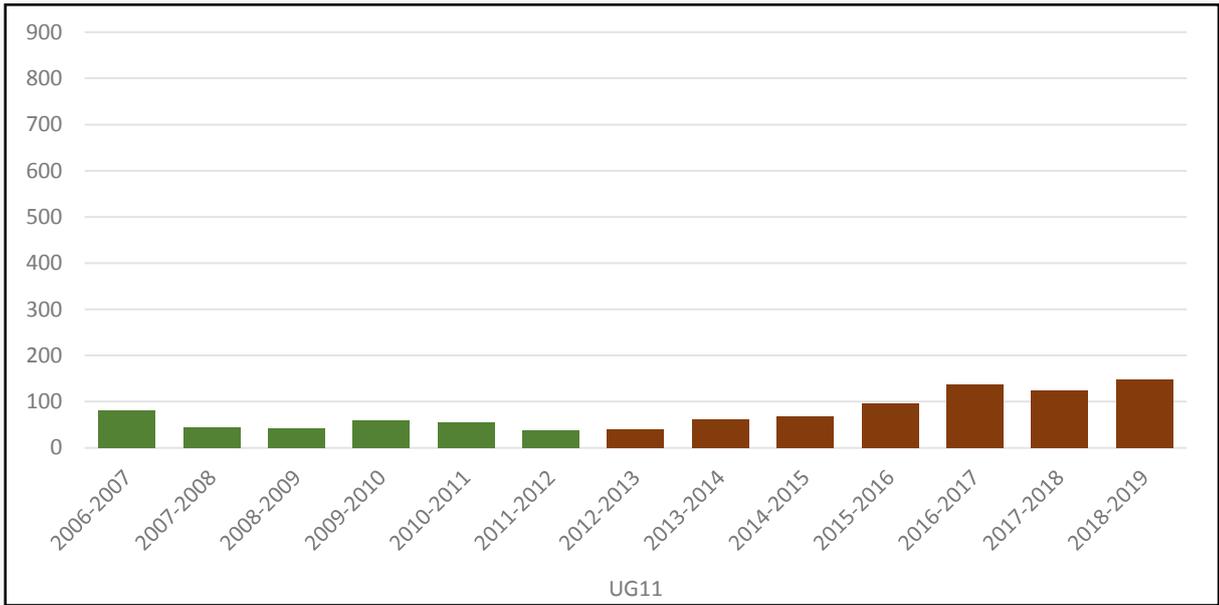
### Surface détruite et coût des dégâts de sangliers



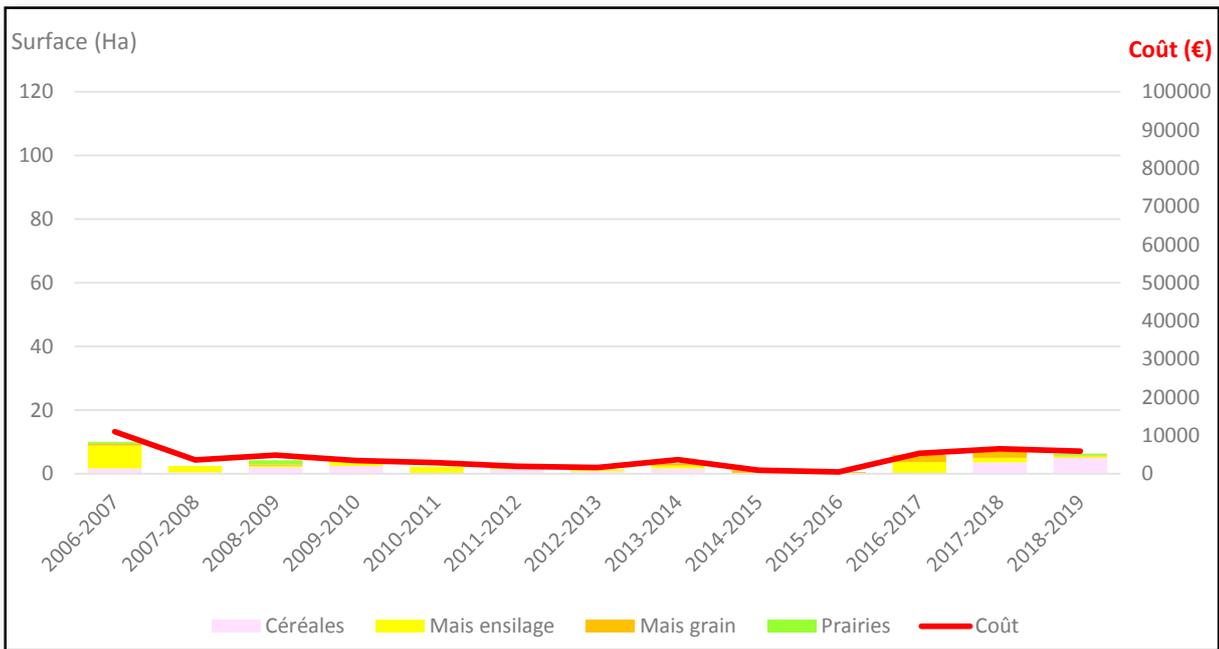


## UNITÉ DE GESTION 11

### Tableau de chasse sanglier



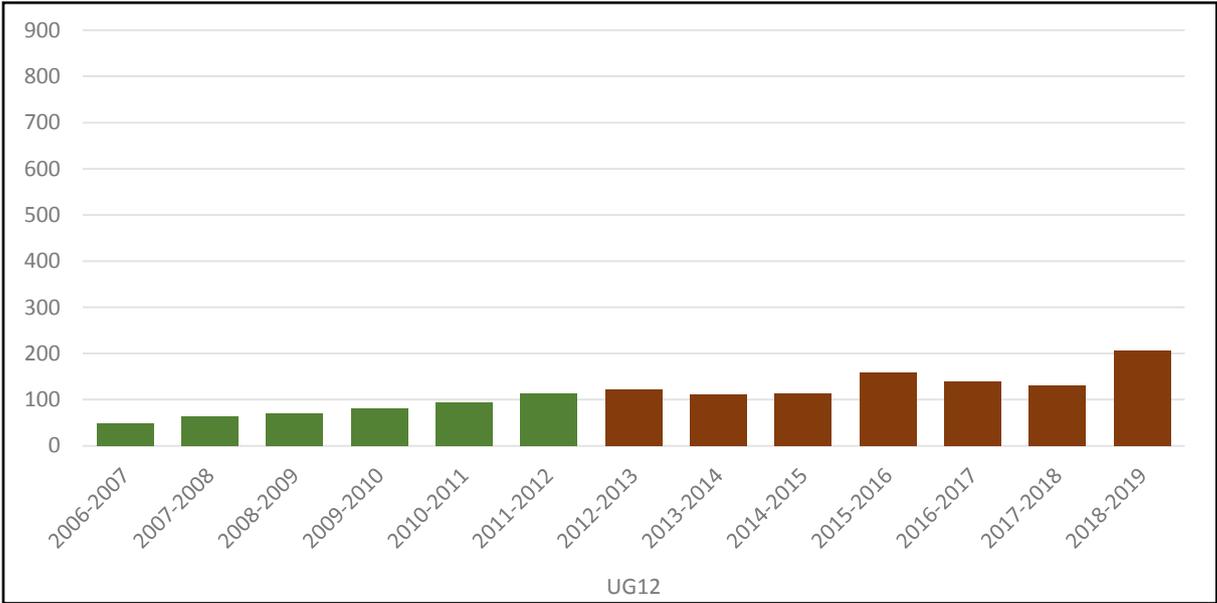
### Surface détruite et coût des dégâts de sangliers



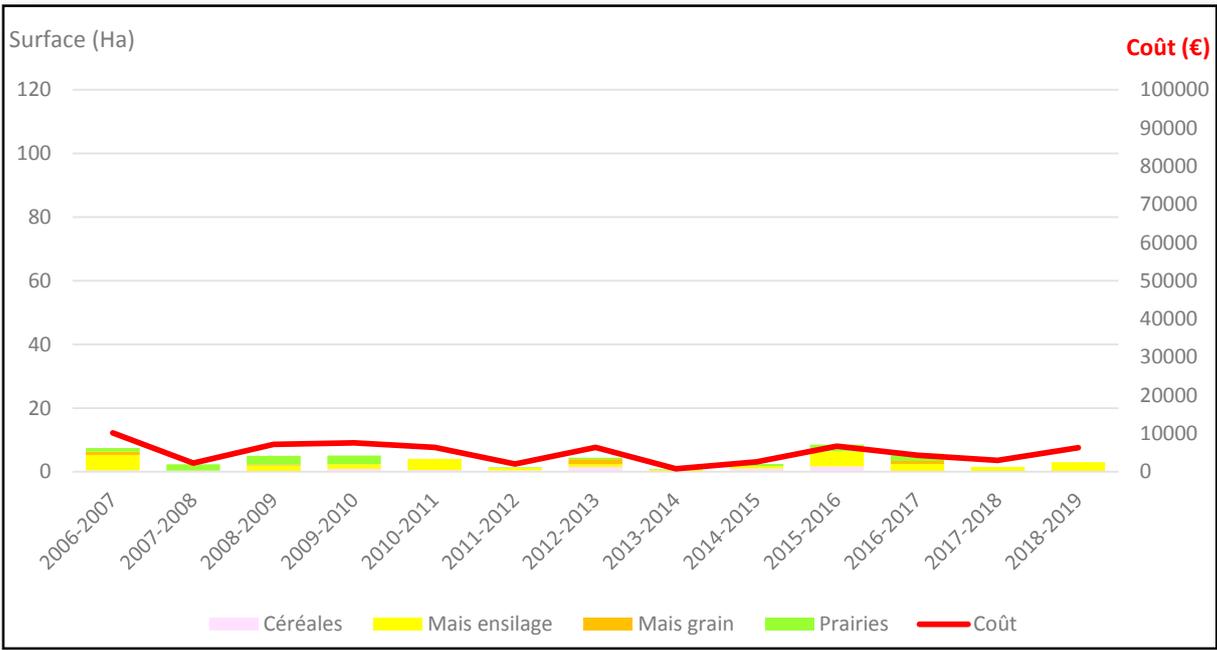


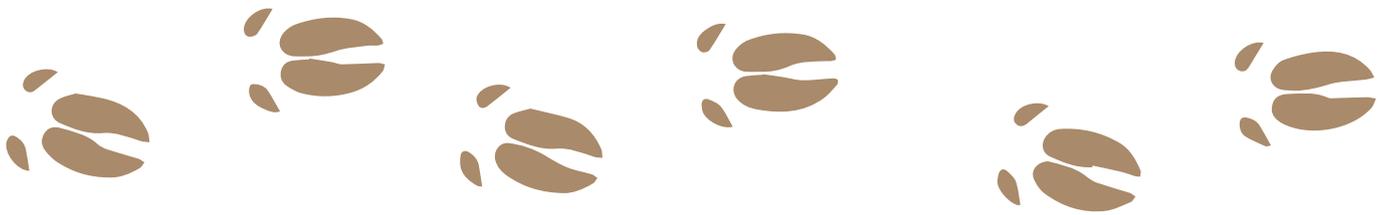
## UNITÉ DE GESTION 12

### Tableau de chasse sanglier



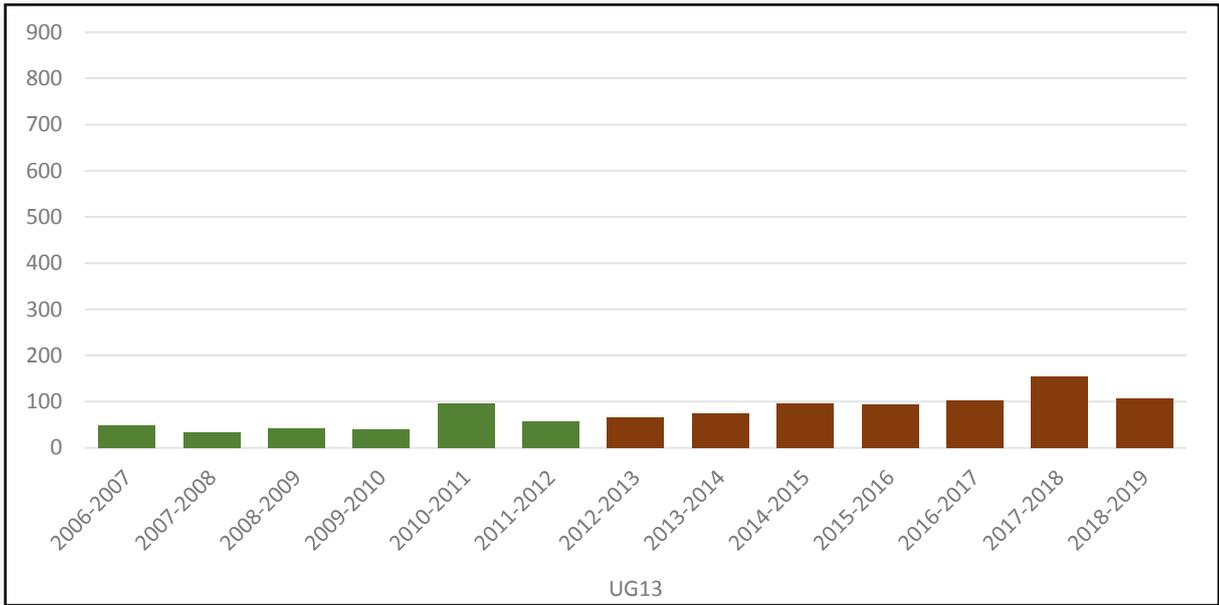
### Surface détruite et coût des dégâts de sangliers



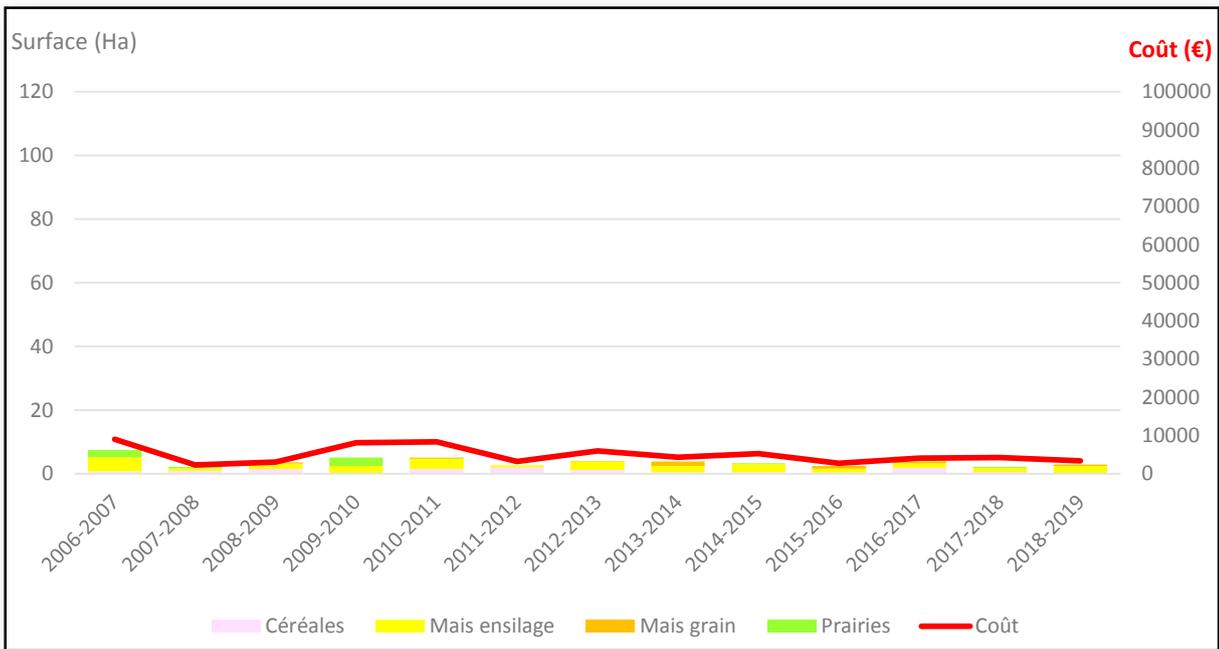


## UNITÉ DE GESTION 13

### Tableau de chasse sanglier



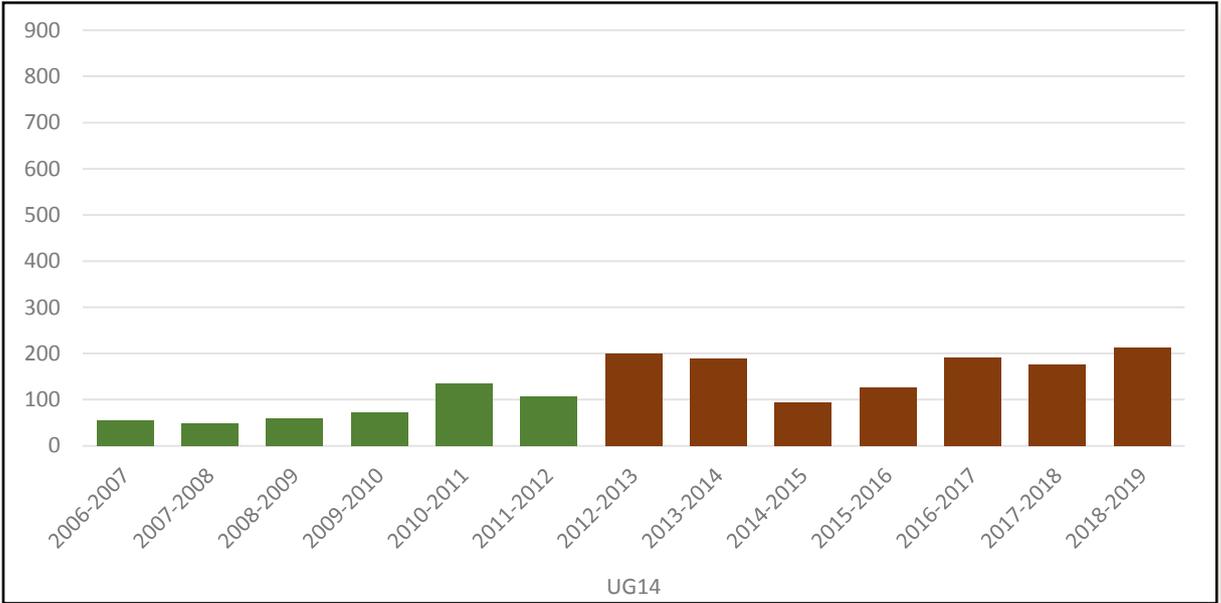
### Surface détruite et coût des dégâts de sangliers



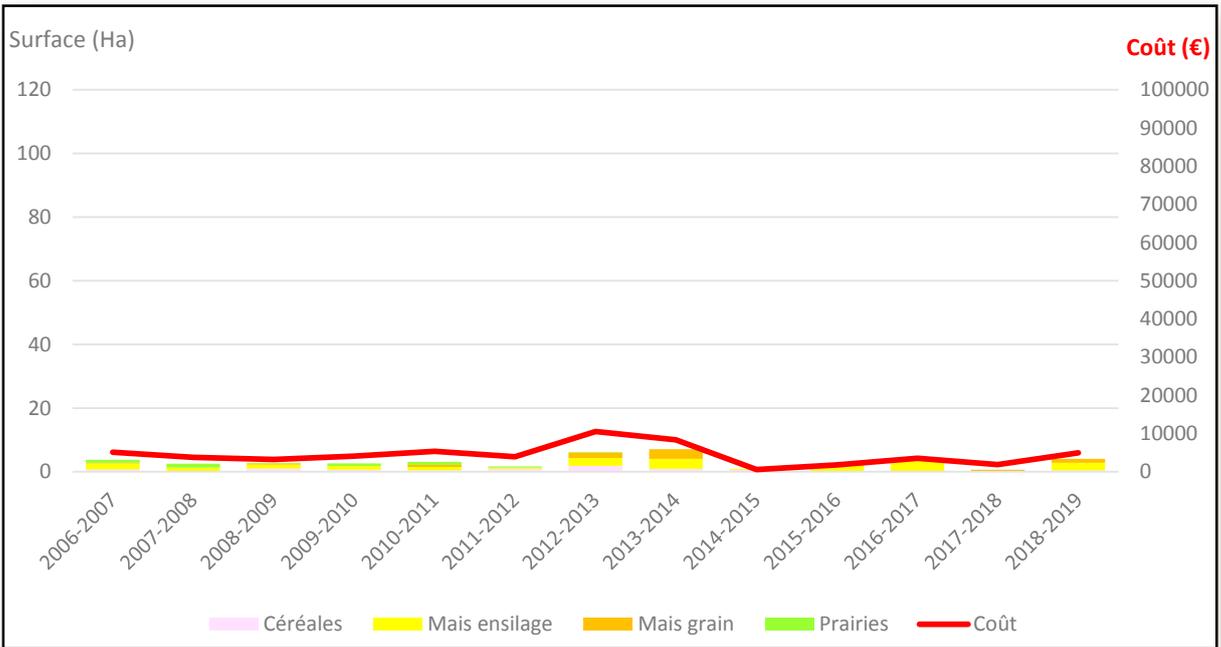


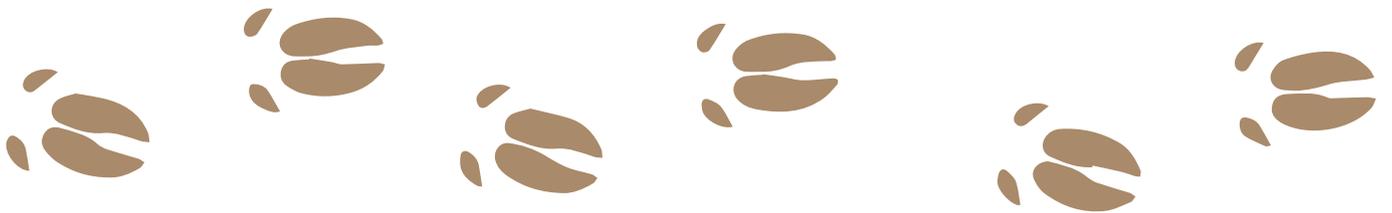
## UNITÉ DE GESTION 14

### Tableau de chasse sanglier



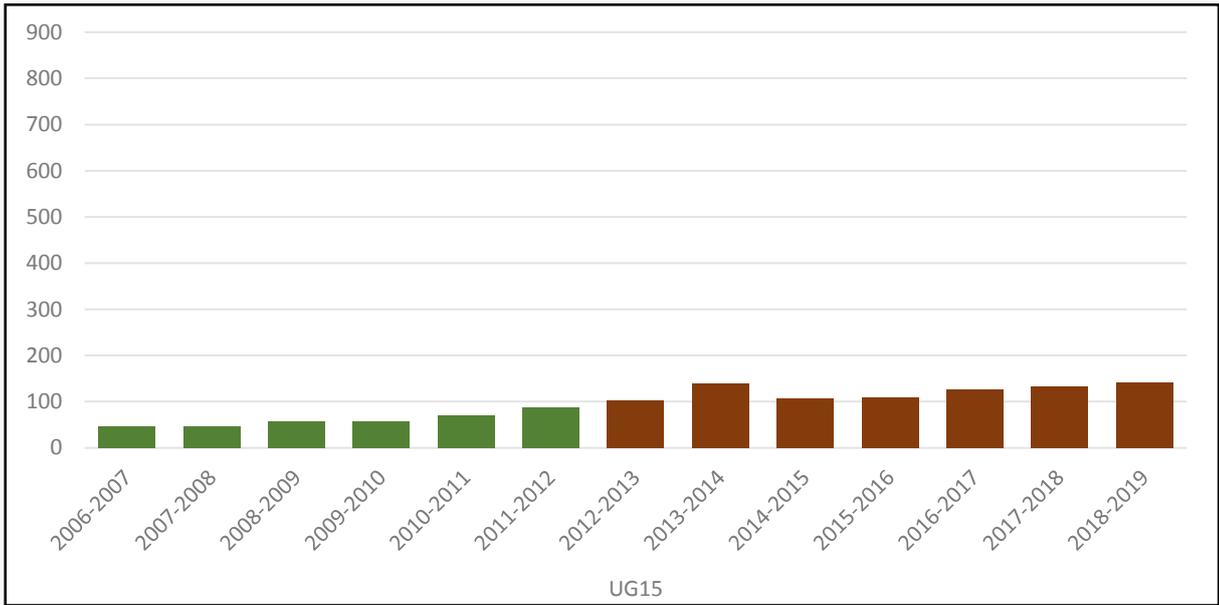
### Surface détruite et coût des dégâts de sangliers



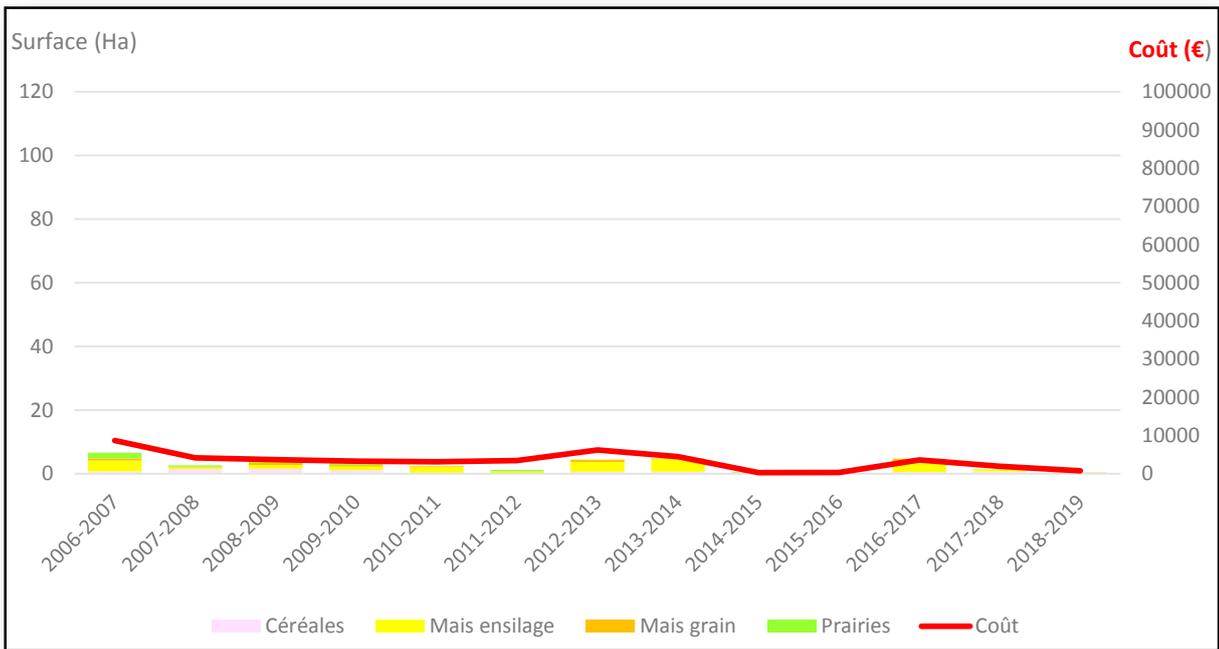


## UNITÉ DE GESTION 15

### Tableau de chasse sanglier



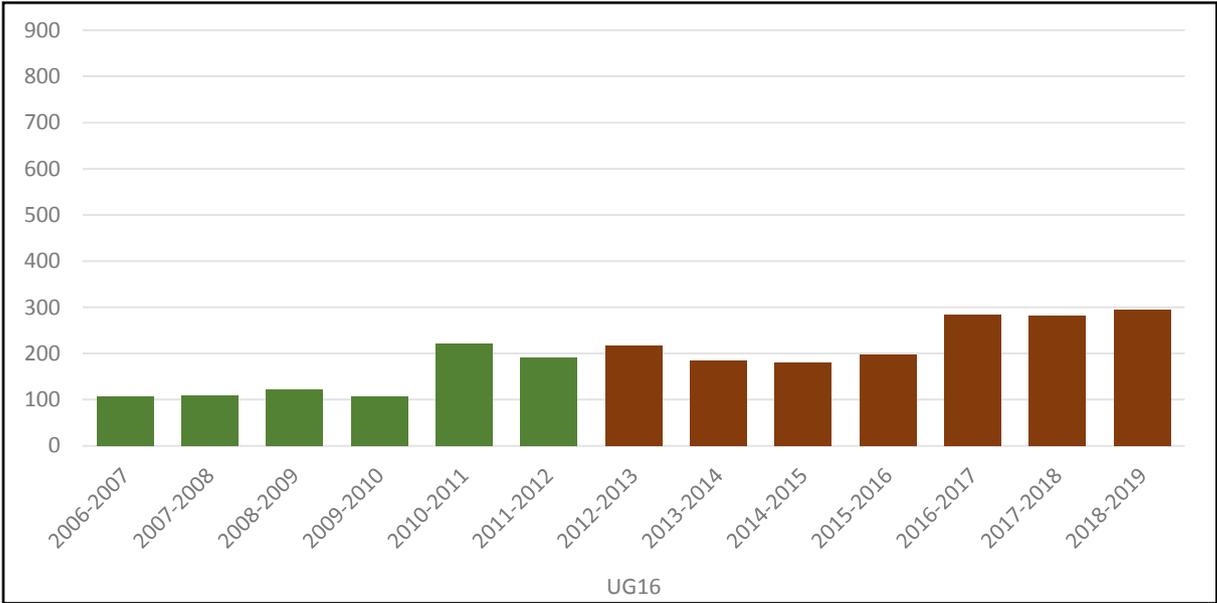
### Surface détruite et coût des dégâts de sangliers



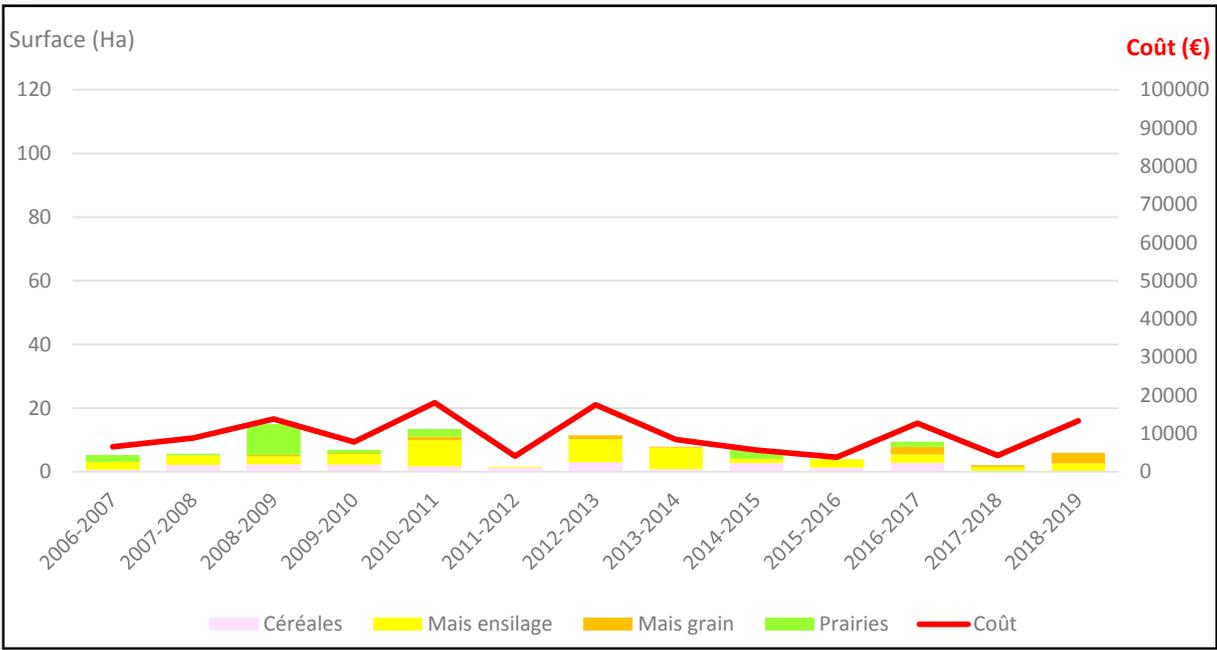


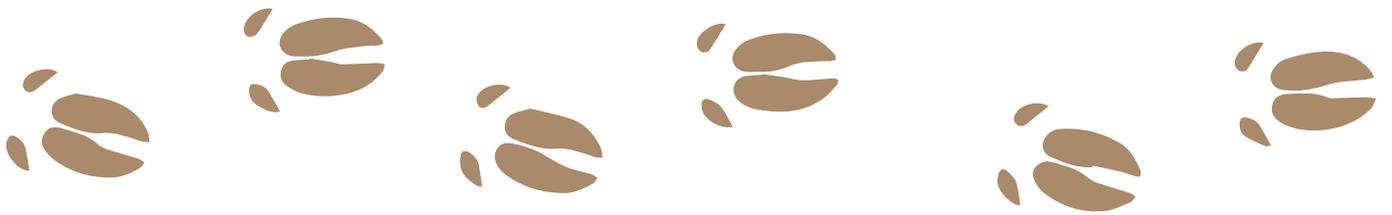
## UNITÉ DE GESTION 16

### Tableau de chasse sanglier



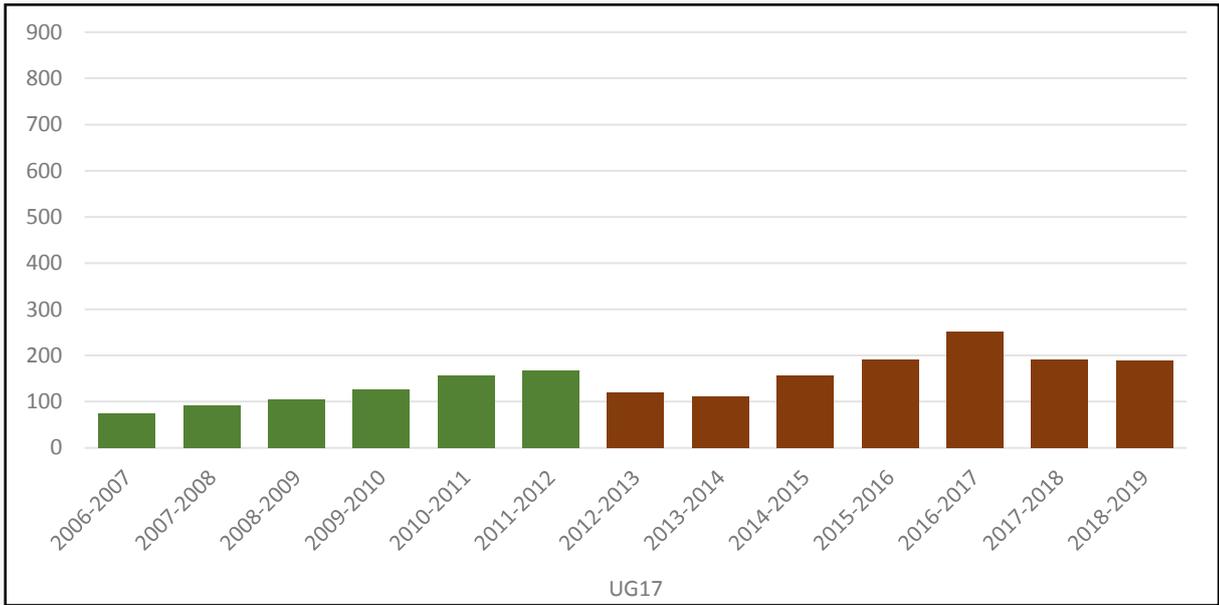
### Surface détruite et coût des dégâts de sangliers



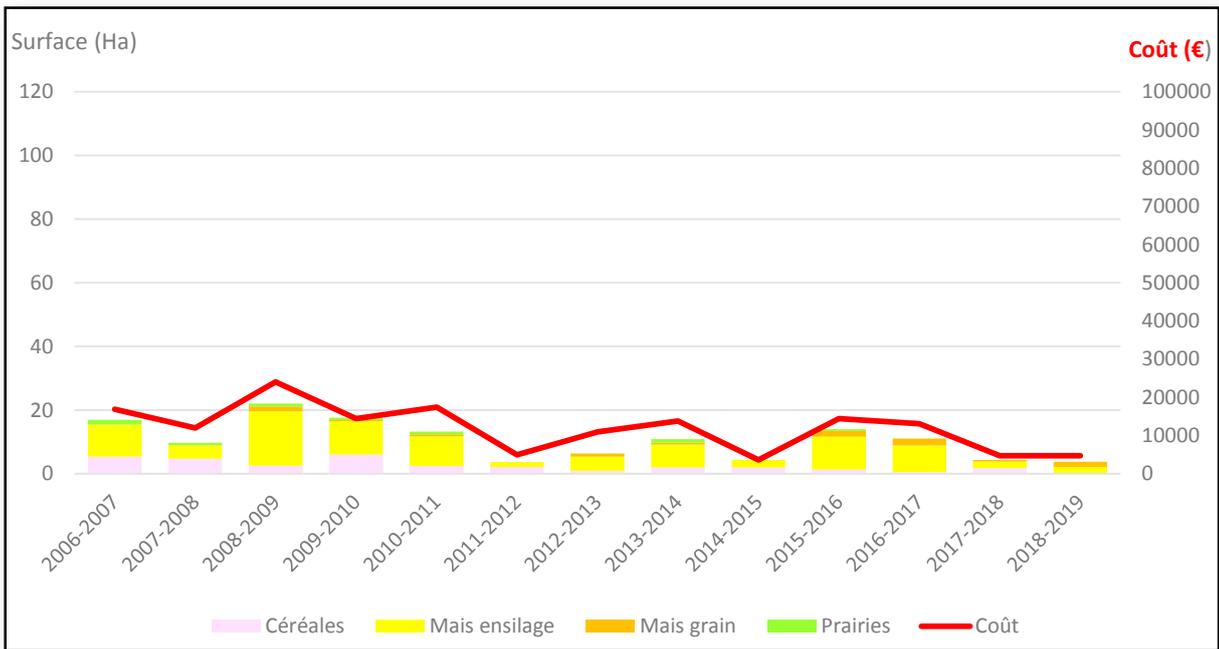


## UNITÉ DE GESTION 17

### Tableau de chasse sanglier



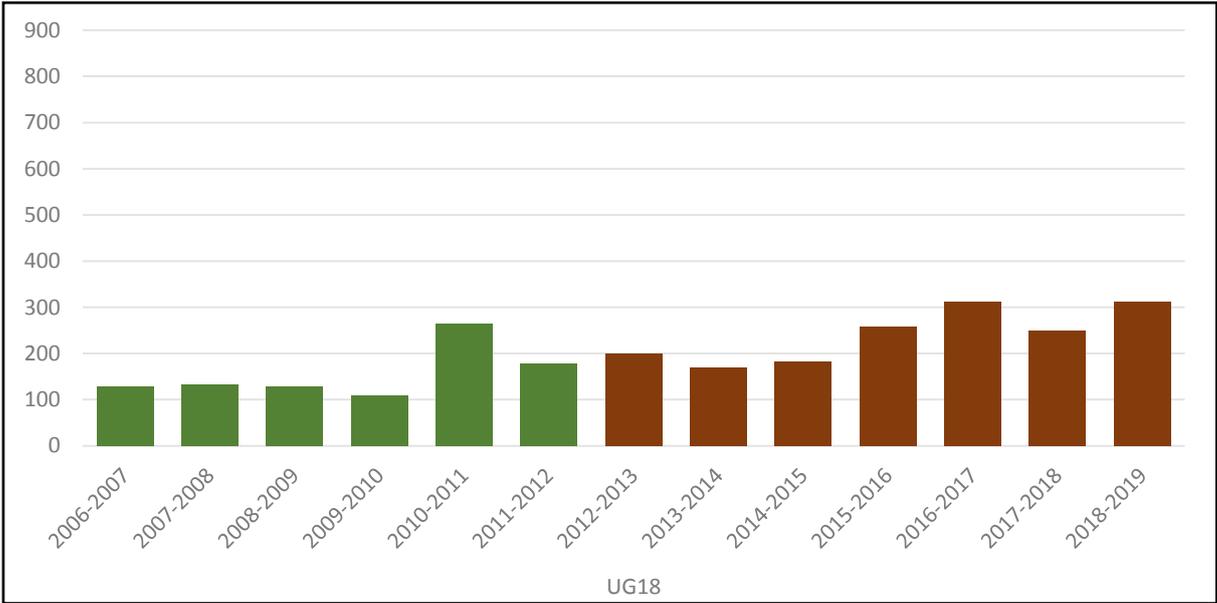
### Surface détruite et coût des dégâts de sangliers



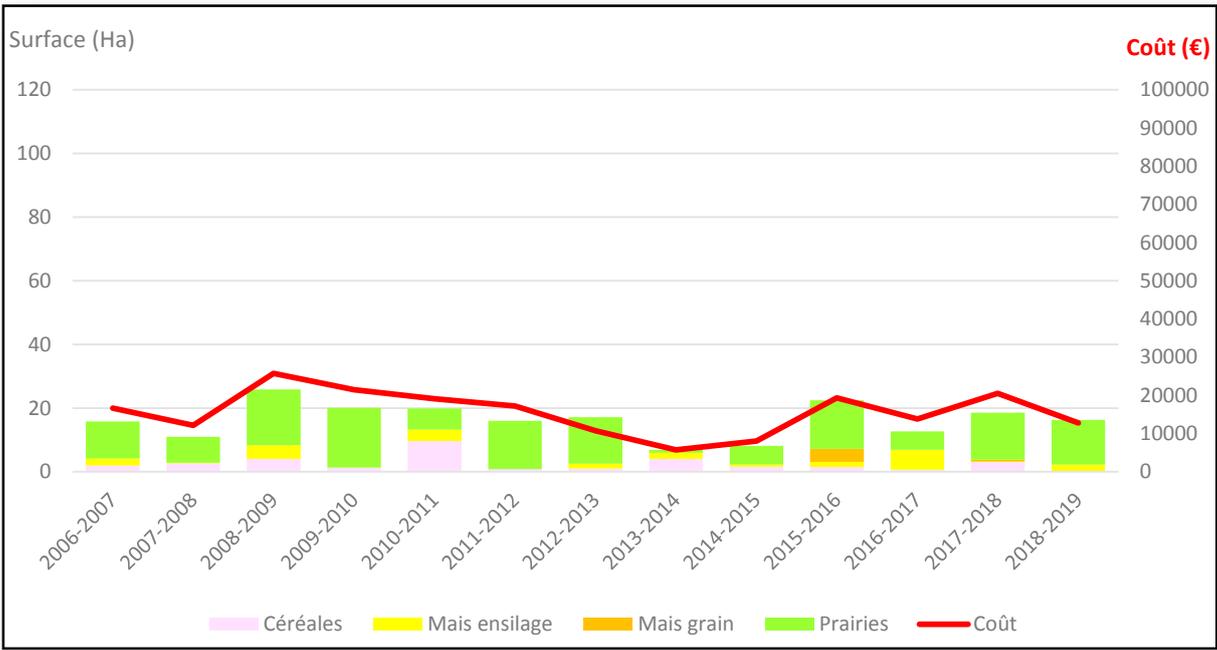


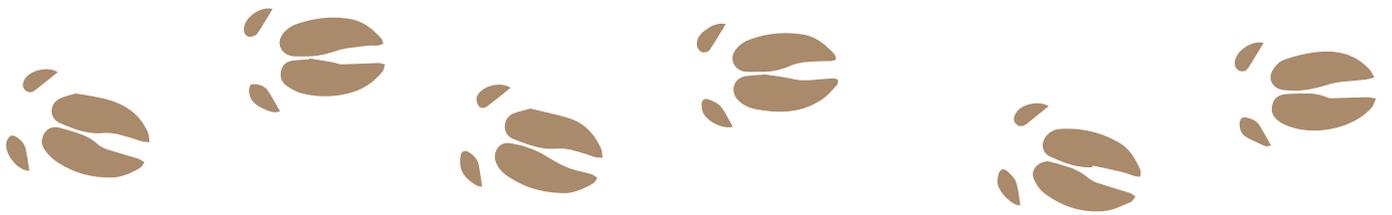
## UNITÉ DE GESTION 18

### Tableau de chasse sanglier



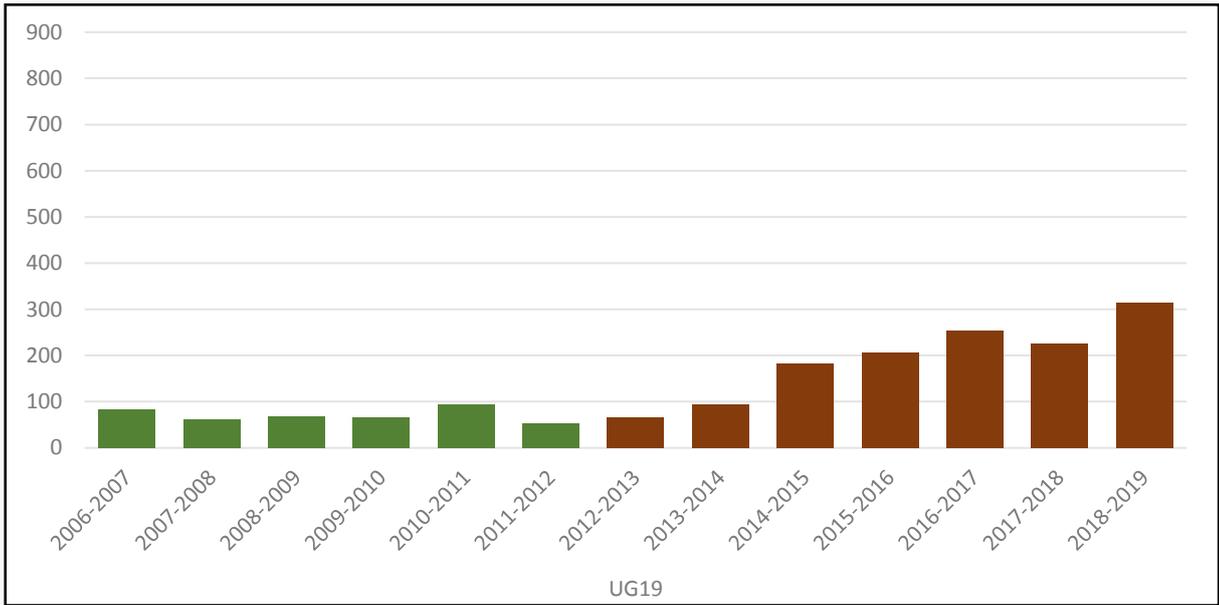
### Surface détruite et coût des dégâts de sangliers



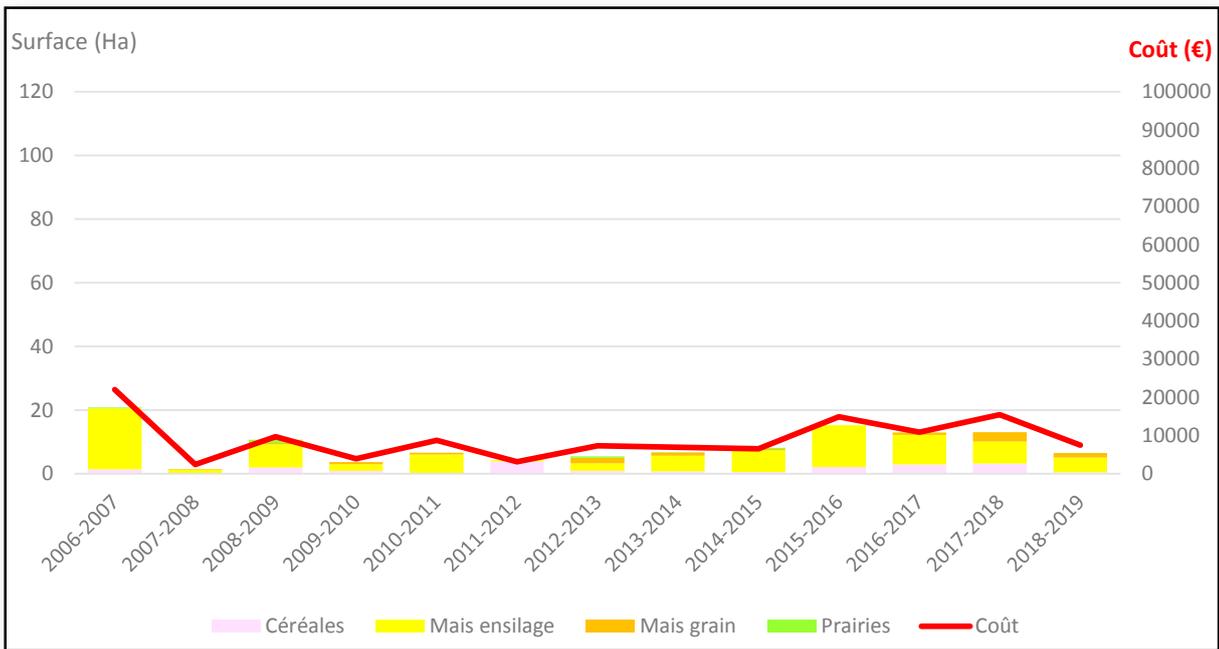


## UNITÉ DE GESTION 19

### Tableau de chasse sanglier



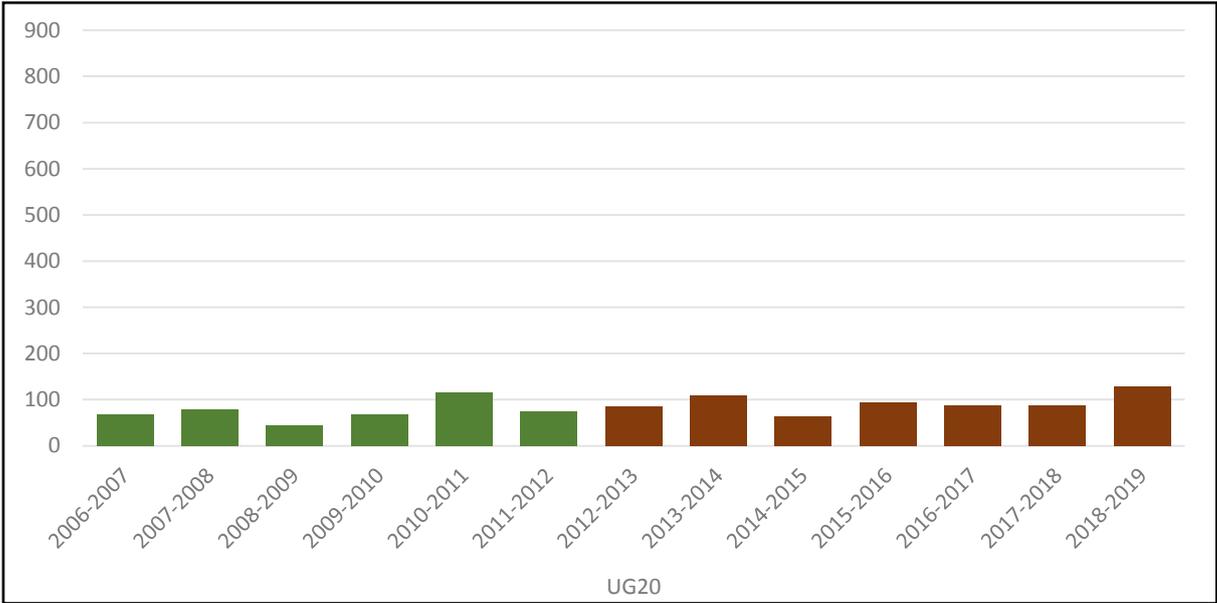
### Surface détruite et coût des dégâts de sangliers



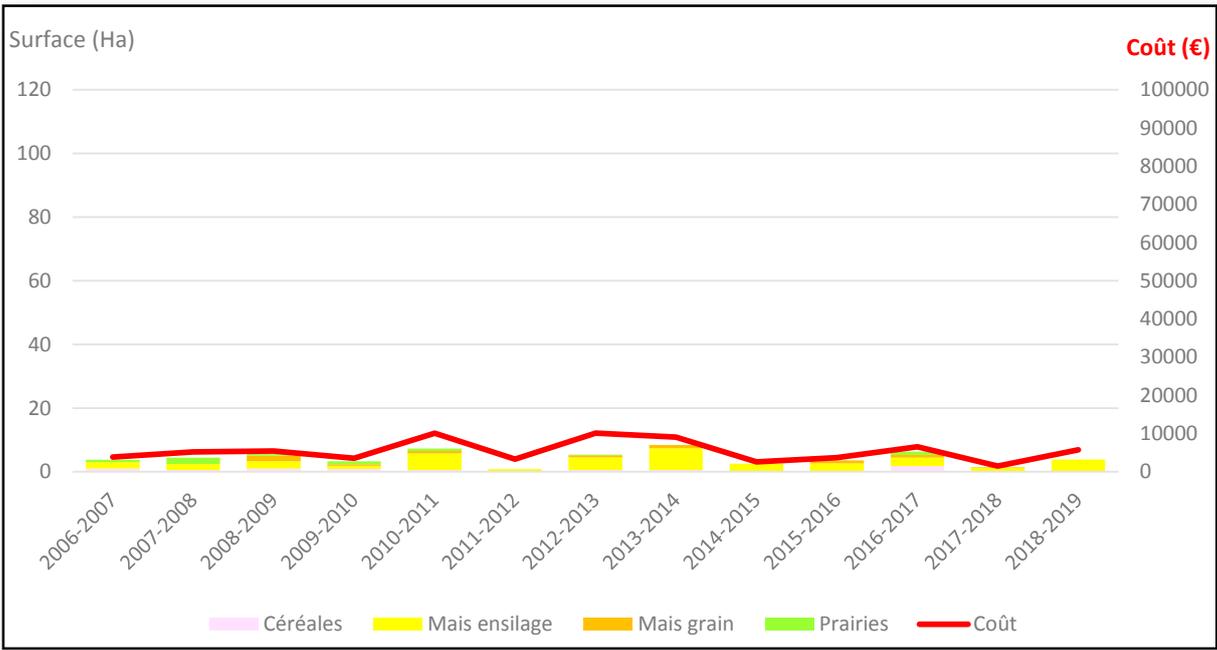


## UNITÉ DE GESTION 20

### Tableau de chasse sanglier



### Surface détruite et coût des dégâts de sangliers



# Annexe 2 :

## Objectifs Tableau de chasse 2019-2025

UG	Réalité Tableau 2013 2014	Réalité Tableau 2018 2019	OBJECTIFS 2019-2025	Objectifs Tableau 2024 2025
01	148	<b>511</b>	Stopper l'augmentation de population pour la ramener à un niveau permettant un tableau annuel d'environ 250 animaux. Etre vigilant sur les concentrations dans les territoires peu chassés.	<b>250</b>
02	85	<b>217</b>	Maintenir ce niveau.	<b>170</b>
03	399	<b>490</b>	Population trop élevée générant trop de dégâts sur prairies. Faire baisser les effectifs d'au moins 30 à 40%. Cibler les actions sur quelques territoires qui concentrent les animaux.	<b>350</b>
04	384	<b>646</b>	Revenir au niveau de population permettant un prélèvement moyen de 350 à 400 individus.	<b>350</b>
05	354	<b>639</b>	Diminuer l'effectif d'au moins 1/3. Mettre en œuvre une gestion adaptée sur les territoires qui capitalisent l'essentiel de la population.	<b>400</b>
06	486	<b>712</b>	Réduire la population d'au moins 1/3.	<b>400</b>
07	159	<b>180</b>	Veiller à maîtriser l'évolution pour ne pas dépasser le niveau actuel.	<b>200</b>
08	94	<b>148</b>	Maintenir ce niveau.	<b>120</b>
09	141	<b>257</b>	Maintenir ce niveau.	<b>230</b>
10	83	<b>101</b>	Secteur à faible capacité d'accueil. Envisager des modes de chasse adaptés aux zones périurbaines. Essayer de maîtriser l'évolution des effectifs.	<b>100</b>
11	62	<b>148</b>	Maintenir ce niveau. Envisager des modes de chasse adaptés aux zones périurbaines.	<b>120</b>
12	111	<b>207</b>	Maintenir ce niveau. Envisager des modes de chasse adaptés aux zones périurbaines.	<b>130</b>
13	75	<b>107</b>	Maintenir ce niveau.	<b>100</b>
14	189	<b>212</b>	Maintenir ce niveau.	<b>170</b>
15	140	<b>142</b>	Maintenir ce niveau.	<b>130</b>
16	185	<b>295</b>	Maintenir ce niveau.	<b>250</b>
17	112	<b>188</b>	Maintenir ce niveau. Rester vigilant sur la zone partagée avec les UG 16 et 18.	<b>180</b>
18	170	<b>312</b>	Augmentation de population maîtrisée. Maintenir cette orientation.	<b>250</b>
19	94	<b>315</b>	Etre vigilant sur la tendance d'augmentation de population. La contenir au niveau moyen de la dernière décennie (140 sangliers/an).	<b>140</b>
20	109	<b>129</b>	Maintenir ce niveau.	<b>100</b>
<b>TOTAL</b>	<b>3 580</b>	<b>5 956</b>	<b>Revenir à un tableau départemental de 4000 sangliers (± 5 %)</b>	

# Annexe 3 :

## Convention type de mise en œuvre d'une clôture électrique pour la prévention de dégâts agricoles causés par le grand gibier

Entre l'exploitation agricole :	Et le territoire de chasse :
représenté par :	représenté par :
En qualité de :	En qualité de :

**OBJET :** Ce document résulte d'une concertation entre l'agriculteur dont les cultures sont exposées à des risques de dégâts et les chasseurs du territoire de chasse concerné. Il précise les tâches à assumer et leur prise en charge par chacune des parties. Son objectif est donc de garantir une bonne mise en œuvre du dispositif pour optimiser son efficacité et préserver ainsi l'intérêt des cosignataires.

**ENGAGEMENTS :** Les parties signataires s'engagent à respecter le plan de répartition des tâches ci-après jusqu'à la récolte de la culture protégée. Elles veilleront à maintenir le matériel utilisé en bon état de fonctionnement de façon à assurer sa durabilité.

### DÉSIGNATION DE LA PARCELLE :

Parcelle cadastrée N°			
Nature de la culture			
Superficie de la parcelle			
Matériel de clôture utilisé	POSTE :	PIQUETS :	FIL :

**TABLEAU DE PRISE DE RESPONSABILITÉ :** (Mettre une croix dans les cases correspondantes de la colonne Ag pour l'agriculteur et Ch pour les chasseurs. Une même tâche peut être partagée par les deux parties si elles le souhaitent).

	Ag	Ch
Fourniture de l'électrificateur		
Fourniture des piquets plastiques		
Fourniture de piquets d'angle		
Fourniture des fils		
Nettoyage préalable de la végétation sur la zone d'installation de la clôture		
Pose des piquets d'angle		
Mise en place de la clôture		
Vérification hebdomadaire du fonctionnement		
Mise en charge de la batterie		
Arrosage de la prise de terre par temps sec		
Désherbage de la clôture si nécessaire		
Dépose de la clôture avant récolte		
Mise en charge de la batterie avant stockage		
Stockage du matériel après utilisation		

Fait en 2 exemplaires à ..... le ..... / ..... / 20 .....

Le représentant de l'exploitant agricole  
M.

Le représentant du territoire de chasse  
M.